



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/43/PV.49

18 novembre 1988

FRANCAIS

---

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 49e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 15 novembre 1988, à 10 heures

Président : M. CAPUTO (Argentine)

puis : M. HUERTA MONTALVO (Vice-Président) (Equateur)  
M. RANA (Vice-Président) (Népal)  
M. CAPUTO (Argentine)  
M. ESSY (Vice-Président) (Côte d'Ivoire)

Question de Namibie [29] (suite)

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Rapport de la Quatrième Commission
- e) Projets de résolution

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/43/24);
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/43/23 (Partie V), A/AC.109/960);
- c) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/724);
- d) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/43/780);
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/43/24 (Partie II), chap. I)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais rappeler aux membres que, conformément à la décision prise à la 47e séance plénière, la liste des orateurs pour le débat sur ce point sera close aujourd'hui à midi.

M. AL-SHAKAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de faire part aux membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et aux membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de notre profonde gratitude pour leurs rapports et leurs efforts inlassables afin d'assurer l'indépendance rapide et totale de la Namibie.

La question de Namibie est une question de décolonisation et le restera jusqu'à ce que le territoire soit totalement et véritablement indépendant. Lors de la session précédente, l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 42/14 A du 6 novembre 1987, avait déclaré que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud représentait un acte d'agression contre le peuple namibien.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Il a également réaffirmé que toute solution politique en Namibie devrait être fondée sur la fin de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, immédiatement et sans condition, sur le retrait de ses forces armées du Territoire et sur l'assurance que le peuple namibien sera en mesure d'exercer ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance, librement et sans condition, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

Dans son rapport annuel sur les travaux de l'Organisation, le Secrétaire général des Nations Unies a exprimé l'espoir de voir se réaliser cette année l'indépendance de la Namibie lorsqu'il a déclaré :

"Les perspectives d'indépendance pour la Namibie se sont améliorées. L'activité diplomatique récente a sensiblement contribué au processus de paix en Afrique australe, ce qui devrait faciliter un règlement rapide de la question de Namibie. La date du 1er novembre 1988 a été avancée pour l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Compte tenu de ces faits nouveaux, le Secrétariat a entrepris une révision de ses plans d'urgence, afin d'être prêt à déployer en temps voulu le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie. J'espère que les efforts en cours réussiront finalement à apporter l'indépendance au peuple namibien." (A/43/1, p. 3)

Bahreïn se félicite des propos formulés par le Secrétaire général dans son rapport, et nous nous félicitons également du rôle constructif joué par les parties concernées dans les négociations quadripartites afin d'assurer l'indépendance de la Namibie. Nous avons également exprimé l'espoir que la visite du Secrétaire général en Afrique du Sud, le mois dernier, accélérera le processus d'indépendance du peuple namibien. Nous avons attendu avec impatience la date du 1er novembre 1988 et le début d'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité du 29 septembre 1978, qui a consacré le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, seule formule internationalement acceptable permettant d'aboutir à l'indépendance totale de la Namibie. Malheureusement, cette indépendance n'est toujours pas réalisée. Nous espérons qu'un accord permettant de restaurer une paix juste et totale dans cette importante région du continent africain qui a été victime de nombreux conflits armés sera réalisé grâce aux négociations qui se tiennent actuellement à Genève entre l'Angola, Cuba, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis, afin d'assurer l'indépendance de la Namibie tant attendue.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Bahreïn a suivi avec beaucoup d'intérêt les négociations quadripartites sur l'indépendance et l'avenir de la Namibie et sur la sécurité et la stabilité dans la région. Cependant, nous regrettons que l'Afrique du Sud n'ait pas accepté de commencer à appliquer le plan des Nations Unies pour la Namibie le 1er novembre 1988 qui était la date prévue pour l'application de ce plan.

Même si les perspectives d'indépendance de ce territoire international se sont sensiblement améliorées, celui-ci demeure toujours soumis à l'occupation illégale des forces sud-africaines. Pendant ces 10 dernières années, cette occupation a entravé l'application pratique du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, et, partant, a accentué la déception du peuple namibien et frustré ses aspirations légitimes à accéder à l'indépendance et à l'autodétermination,

Le caractère unique de la situation namibienne est non seulement lié à la responsabilité spéciale qui incombe aux Nations Unies envers ce territoire international et son peuple, mais également au fait que la Namibie représente une situation coloniale à part puisqu'elle a été soumise à un régime raciste institutionnalisé qui a pillé ses ressources en occupant son territoire de façon illégale et par la force militaire.

La liberté et l'indépendance de la Namibie sont soumises aux politiques du régime raciste de Pretoria. Alors que les pourparlers en cours sont destinés à mettre au point des mesures pratiques en vue d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, une politique de terrorisme et d'oppression, perpétrée par le régime de Pretoria se poursuit à l'encontre de la population namibienne civile, et toute personne qui sympathise avec la South West Africa People's Organization (SWAPO) risque la détention, l'emprisonnement arbitraire et l'exécution. L'intransigeance du régime sud-africain et son refus persistant d'appliquer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie sont autant d'obstacles érigés sur la voie de l'application de ce plan.

Bahreïn a condamné maintes fois les politiques racistes pratiquées par l'Afrique du Sud dans ce territoire et elle a également condamné la répression, le terrorisme et les incarcérations arbitraires pratiqués contre le peuple namibien et les actes persistants d'agression contre les Etats de première ligne en Afrique australe.

Au moment où nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, Bahreïn réaffirme son ferme soutien

M. Al-Shakar (Bahreïn)

au peuple namibien qui lutte pour son droit à la liberté, l'indépendance et l'autodétermination; elle réaffirme également son soutien constant à la lutte de ce peuple, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique.

Alors que nous partageons l'opinion selon laquelle il existe un élan qui pourrait impulser la restauration de la paix en Afrique australe, en vue de réaliser une solution juste et pacifique, nous soutenons également l'appel à la prudence eu égard aux manoeuvres exercées par le régime de Pretoria, en vue d'entraver l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Al-Shakar (Bahreïn)

Le régime de Pretoria, qui mène depuis plus de 10 ans une politique de faux-fuyants et de tergiversations, a fait obstacle à l'application de cette résolution et contrarié tous les efforts et déçu les espoirs.

La communauté internationale ne doit jamais oublier que l'Afrique du Sud a été partie aux négociations qui ont conduit à l'adoption du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. L'Afrique du Sud s'est engagée à en appliquer les dispositions. Or, depuis l'adoption de ce plan, le régime de Pretoria n'a cessé de vouloir se dérober à ses responsabilités et de ruiner les efforts internationaux en vue d'appliquer ce plan, en retardant par tous les moyens l'accession de la Namibie à une totale indépendance. Aussi estimons-nous de notre devoir de souligner la nécessité de faire preuve d'une extrême prudence afin de prévenir toutes autres tentatives de la part du régime de Pretoria pour gagner du temps et asseoir son occupation illégale sur le territoire international.

Tant que la Namibie vivra sous le joug du régime de l'apartheid, la capacité collective de la communauté internationale de relever les défis lancés par le régime de Pretoria sera entravée. Aussi, et de manière à débloquer la situation, les Nations Unies doivent fixer une autre date pour l'application concrète du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie : objectif commun de la communauté internationale en ce dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Pour atteindre cet objectif commun, Bahreïn enjoint le Conseil de sécurité de prendre les mesures pratiques qui s'imposent pour appliquer cette résolution, y compris le déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie. Il nous semble également nécessaire que le Conseil de sécurité fasse pression sur le régime de Pretoria en prenant des mesures efficaces qui fassent échec aux manoeuvres dilatoires auxquelles il recourt pour entraver le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, telles que l'adoption de mesures obligatoires à l'encontre de ce régime raciste en conformité avec le Chapitre VII de la Charte. Nous croyons également qu'il est du devoir de la communauté internationale, représentée aux Nations Unies, de continuer de fournir, en ce moment historique, un soutien au peuple namibien qui mène une lutte légitime, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, pour une Namibie libre et indépendante.\*

---

\* M. Huerta Montalvo (Equateur), Vice-Président, assume la présidence.

M. Al-Shakar (Sahreïn)

Les Nations Unies n'ont cessé d'appuyer la décolonisation de la Namibie. Ma délégation est convaincue qu'elles joueront le rôle le plus important et assumeront le plus lourd fardeau pendant la période de transition qui conduira à l'indépendance de la Namibie, avec son intégrité territoriale préservée, y compris Walvis Bay, les îles Pingouin et d'autres îles situées au large qui font partie intégrante de la Namibie. L'indépendance attendue de la Namibie sera une victoire non seulement pour la juste lutte du peuple namibien, mais aussi pour les Nations Unies et tous les peuples qui luttent pour leur indépendance contre la domination étrangère et le racisme. La Namibie relèvera de la responsabilité directe des Nations Unies jusqu'à ce qu'elle accède à l'indépendance nationale et jusqu'à ce que son peuple jouisse de son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous espérons ne pas avoir à attendre trop longtemps avant de voir la Namibie occuper la place qui lui revient au sein de la communauté internationale en tant que pays indépendant et libre, membre à part entière de notre organisation.

M. ADOUKI (Congo) : Cette année encore, la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies est saisie, sous le point 29 de son ordre du jour, de la question de Namibie.

Ce débat interminable aurait pu lasser, 22 ans après que les Nations Unies ont accepté d'assurer une responsabilité directe dans ce territoire, n'eut été le sort profondément injuste fait à tout un peuple.

La question de Namibie, par conséquent, est singulièrement une question majeure dans le débat politique que conduisent les Nations Unies; tant dans sa durée au parfum de scandale du siècle, que dans le coût, les souffrances humaines résultant de cette guerre coloniale; tant encore, dans la frénésie de l'exploitation illégale de l'uranium, des diamants, du cuivre, du plomb, du zinc, du manganèse, et autres métaux, produits de l'agriculture et de la pêche que dans la longue collusion et le soutien mutuel entre le régime sud-africain d'occupation et les sociétés transnationales implantées en Namibie; tant enfin dans les espoirs déçus, les occasions ratées - 1969, le 4 octobre, lorsque le Conseil de sécurité a ordonné à l'Afrique du Sud de quitter la Namibie, 1978 : la résolution 435 (1978); 1981 : Genève déjà, 1982, 1984, etc. - que dans la soif légitime de liberté, les aspirations profondes du peuple namibien à s'autodéterminer sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique.

M. Adouki (Congo)

Sollicitons un instant pour illustrer notre propos, le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie publié sous la cote A/43/24 (Partie I). Auparavant, qu'il me soit permis de rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité spécial et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts importants qu'ils déploient en vue de l'indépendance de la Namibie. Ma délégation leur sait infiniment gré de leurs excellents rapports qui éclairent avantageusement l'ensemble des dimensions de la question de Namibie.

Ceci étant, l'évaluation de la situation en Namibie que revendique le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale du Territoire, étale la

"répression politique sans merci, la discrimination raciale et l'apartheid et autres violations flagrantes des droits de l'homme". (A/43/24 (Partie I), par. 152)

Le Président de la République sud-africaine, en visite au mois d'avril en Namibie, a pris des mesures qui

"sont une humiliation patente infligée au 'gouvernement provisoire' de Windhoek" (Ibid., par. 155)

et qui soulignent la

"totale soumission aux caprices de Pretoria" (Ibid.) dudit gouvernement.

La population namibienne a poursuivi son combat pour l'indépendance sans rien céder. Elle s'est mobilisée, par exemple, à l'occasion de la Journée de la Namibie pour commémorer la date à laquelle la SWAPO a déclenché la lutte armée. De même, les écoliers ont massivement défilé à Windhoek pour honorer la mémoire des victimes du massacre de Kassinga perpétré en Angola par les Sud-Africains le 4 mai 1978. Bien des manifestations populaires hostiles au pseudo-pouvoir namibien et aux Sud-Africains, ont lieu malgré l'état d'urgence, la loi martiale et la violence des forces de sécurité sud-africaines.

La SWAPO qui assure la direction politique du peuple namibien dans le territoire et à l'étranger s'emploie également, avec le concours de la communauté internationale, à satisfaire les besoins des réfugiés namibiens et à jeter les bases du processus d'édification d'une nation namibienne indépendante. Elle a créé différents centres de santé et d'enseignement par exemple, au fonctionnement desquels, outre d'autres facilités dont elle bénéficie chez nous, participe généralement mon pays.



M. Adouki (Congo)

La SWAPO, nous le savons, demeure entièrement acquise à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Au plan militaire, la situation dans le Territoire et au regard de la sécurité des Etats de la ligne de front a subi les folies du complexe militaro-industriel sud-africain dont l'augmentation sensible du budget de la défense sud-africaine est passée à 40 %. Aucun signe tangible de la cessation de l'occupation militaire du territoire de la Namibie n'est visible. Au contraire, le camarade Helmut Angula, Observateur permanent de la SWAPO à l'ONU, indiquait encore hier, dans son allocution à cette tribune, que Pretoria venait de masser 50 000 hommes de troupe le long de la frontière entre l'Angola et la Namibie.

Le nombre de soldats sud-africains stationnés dans le Territoire a régulièrement augmenté, parce que le régime sud-africain d'apartheid s'y heurte à une opposition toujours plus vive du peuple namibien conduit par la SWAPO.

Je passe sur les dépenses militaires en augmentation de 30 % par rapport à l'année dernière, et sur l'acquisition de nouveaux armements à laquelle se consacre la très officielle "South African Armament Corporation (ARMSCOR)". De plus, l'Afrique du Sud dispose d'un vaste complexe militaro-industriel qui lui permet de produire des armes nucléaires.

En ce qui concerne l'activité des intérêts économiques étrangers en Namibie, elle demeure faite de pillage des ressources économiques considérables du Territoire. Les sociétés transnationales collaborent étroitement avec l'Afrique du Sud, à qui elles payent les impôts, et elles approvisionnent régulièrement les forces d'occupation en carburant.

Mon pays a toujours soutenu le peuple namibien dans son droit d'exercer le plus rapidement possible le droit à l'autodétermination et de parvenir à une véritable indépendance sous la direction de la SWAPO. La base internationalement acceptée d'un règlement de la question de Namibie est le plan de paix de l'Organisation des Nations Unies, contenu dans la résolution 435 (1978).

Les lueurs d'espoir que fait naître l'évolution des attitudes et des perspectives au niveau mondial, et qui se raffermissent en Asie, en Amérique latine, voire en Afrique ailleurs qu'en Afrique australe, nous semblent utilisables cependant dans le cas controversé de la Namibie. Sans vouloir déclencher de diatribes amères parce que l'Organisation des Nations Unies, impuissante, se serait, semble-t-il, vue marginalisée, mon pays appuie également le processus des

M. Adouki (Congo)

négociations en cours entre Cuba, l'Angola et l'Afrique du Sud, sous la médiation des Etats-Unis d'Amérique.

La consolidation des perspectives de paix implique parfois, pour la communauté internationale, d'emprunter des voies pragmatiques, d'autres formes créatrices différentes de celles classiques et institutionnelles habituellement consacrées.

Aussi, lorsqu'une initiative de paix concernant une situation donnée progresse - le cessez-le-feu est une réalité en effet entre l'Angola et l'Afrique du Sud -, il s'impose aux acteurs principaux de la communauté internationale le devoir d'apporter leur plein appui jusqu'à ce qu'interviennent les accords formels appropriés de paix.

C'est à cet exercice politique et diplomatique que mon pays, la République populaire du Congo, sa capitale, Brazzaville, sous la direction clairvoyante de S. E. le Président Denis Sassou Nguesso, prêtent activement leur modeste concours. Les consultations d'aujourd'hui à Londres, à New York, à Genève entre l'Angola, Cuba, l'Afrique du Sud et le médiateur américain, les négociations quadripartites de demain à Brazzaville, en dépit des obstacles, des manoeuvres obscures et de la fragilité du processus, résonnent bien cet écho rafraîchissant vers la paix, cette ambition du peuple namibien en lutte, cette foi universellement partagée en l'avenir d'une Namibie bientôt indépendante.

Nous avons infiniment besoin de l'Organisation des Nations Unies à laquelle il faudra en définitive que tous les Etats Membres apportent leur soutien et leur entière coopération dans la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, lorsque celle-ci viendra à exécution. S'ouvrira dès lors la voie à une mutation profonde des droits du peuple namibien à disposer de lui-même, sous la direction de la SWAPO, son représentant authentique.

M. ZACHMANN (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, comme beaucoup d'autres représentants d'Etat, a noté au cours du débat général de la présente session de l'Assemblée générale qu'une tendance favorable se dégagait des événements internationaux.

Cela vaut également pour les événements qui se produisent en Afrique du Sud-Ouest. Dans cette région aussi, le fait d'avoir pris conscience qu'il n'y avait pas de solution militaire aux divergences existant entre les Etats a mené à des négociations. La République démocratique allemande estime que les négociations entre l'Angola, Cuba, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis, qui ont ouvert des perspectives quant à l'indépendance prochaine de la Namibie, sont une importante mesure sur la voie qui mène au règlement politique du conflit de l'Afrique du Sud-Ouest. Elles ont prouvé que des solutions, même à des questions complexes, pouvaient être trouvées dans l'intérêt de la paix et pour le bien des nations lorsque la bonne volonté, le bon sens et le réalisme existent et lorsque les intérêts de toutes les parties au conflit sont pris en considération de façon équitable.

Le monde entier a bien réagi aux résultats obtenus jusqu'à présent. L'attitude constructive et souple du Gouvernement angolais, son courage et son approche réaliste ont permis de réaliser une percée dans un processus qui se trouvait dans l'impasse depuis plusieurs années. A la table de négociations, les conditions internationales sont maintenant réunies pour mettre fin à la guerre non déclarée que mène l'Afrique du Sud contre l'Angola, qui a prélevé un lourd tribut en vies humaines, et pour commencer à reconstruire et développer le pays dans la paix.

La RDA appuie la politique que poursuit le parti du travail, le MPLA, lequel offre à tous les Angolais la possibilité de participer à la reconstruction du pays. Dans le même temps, elle estime que la solution des problèmes intérieurs est une affaire qui relève exclusivement de la souveraineté de l'Angola. Elle est donc résolument opposée aux tentatives de certains milieux d'internationaliser ces questions et d'en faire l'objet des négociations en cours sur la façon de régler le conflit de l'Afrique du Sud-Ouest.

La liste des principes relatifs à un règlement pacifique dans la région, qui a maintenant été présentée, et les mesures dont il a été convenu pour son application, sont le résultat de la volonté de compromis et de souplesse de toutes

M. Zachmann (RDA)

les parties. Si les négociations étaient couronnées de succès et si de plus tout ce qui a été prévu était intégralement appliqué, il y aurait de véritables chances de parvenir à la paix, à la sécurité et au développement en Afrique du Sud-Ouest. Ce processus ne peut qu'avoir un effet positif sur le retour à une situation internationale saine.

Dans ce contexte, on insiste de plus en plus pour que l'Afrique du Sud prouve qu'elle négocie avec sérieux et qu'elle est prête à mettre immédiatement fin à l'occupation illégale de la Namibie et à supprimer, sans condition préalable, tout ce qui fait obstacle à l'application scrupuleuse de la résolution 435 (1978).

Nous pensons qu'aujourd'hui comme hier, il y a tout lieu d'être prudents. Cette attitude est dictée par notre expérience, car ces 10 dernières années, notamment, le régime de l'apartheid a essayé plusieurs fois d'empêcher le règlement de la question de Namibie. La pression de l'opinion publique mondiale sur l'Afrique du Sud doit se maintenir tant que persiste l'occupation illégale de la Namibie, avec toutes ses conséquences et que l'application de la résolution 435 (1978) n'a pas commencé. Le Conseil de sécurité est toujours invité à prendre contre l'Afrique du Sud les mesures prévues au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

La décolonisation de la Namibie et l'octroi de l'indépendance nationale à ce pays sont à l'ordre du jour depuis trop longtemps. Dès 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a entièrement retiré à l'Afrique du Sud son mandat sur le territoire. Depuis lors, l'Assemblée générale et le Conseil pour la Namibie qu'elle a créé ont agi inlassablement et de diverses manières pour appuyer la cause de ce peuple opprimé. Outre l'assistance apportée aux victimes des politiques colonialistes et les efforts faits pour s'assurer la coopération complète du Mouvement de libération nationale de la Namibie, la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant authentique du peuple namibien, leur action s'est focalisée sur la mobilisation de l'opinion publique mondiale afin qu'elle appuie la lutte de libération et le juste règlement de la question de Namibie.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté d'importantes décisions dans l'intérêt du peuple namibien. Ces décisions comprennent en particulier la résolution 435 (1978) et le plan qu'elle contient, qui doit conduire à l'indépendance de la Namibie. La procédure envisagée dans le plan - cessez-le-feu,

M. Zachmann (RDA)

envoi d'un groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), composé de civils et de militaires, préparation et déroulement d'élections libres sous le contrôle des Nations Unies - créerait les conditions préalables nécessaires à une solution rapide, durable et surtout pacifique de la question de Namibie.

L'application de la résolution 435 (1978) est un grand défi pour les Nations Unies. Son application rapide et fructueuse contribuerait grandement au prestige international des Nations Unies. Nous nous félicitons que le Secrétaire général des Nations Unies ait déclaré que l'Organisation était prête à faire face à ses responsabilités s'agissant de l'application de la résolution 435 (1978). La RDA a assuré le Secrétaire général qu'elle était prête à participer au processus, et a présenté des propositions appropriées. Cela reflète la position de base de la RDA qui est favorable à toute mesure de nature à rendre la paix plus sûre et à aider à résoudre les conflits actuels par des moyens pacifiques.

Bien entendu, mon pays continuera de manifester sa solidarité en accordant un soutien politique, moral et matériel au peuple namibien. Tout particulièrement pendant la période transitoire, pendant laquelle le pays sera confronté à de nombreux problèmes nouveaux, l'assistance internationale la plus large sera d'une importance vitale.

Depuis de nombreuses années, de jeunes Namibiens reçoivent une formation professionnelle en RDA et leurs compétences seront indispensables au pays lorsqu'il sera indépendant. Nous avons également admis des étudiants namibiens dans nos universités et nos collèges et avons formé des techniciens, des ingénieurs ainsi que du personnel médical. Ces programmes sont en cours. L'aide matérielle aux réfugiés namibiens regagnant leur pays sera accrue.

Le peuple de la RDA trouve naturel d'accorder solidarité et assistance au peuple namibien, tout comme il trouve naturel d'appuyer dans leur lutte tous les peuples opprimés sur le plan colonial ou racial. L'indépendance de la Namibie, la victoire de ce peuple, sera également la victoire de la solidarité internationale à laquelle le peuple de la RDA a également apporté sa contribution.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Je saisis cette occasion, puisque c'est la première fois que je prends la parole à cette tribune au cours de la présente session, pour féliciter M. Caputo, de l'Argentine, pour son élection à la présidence de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. Que Dieu le guide dans ses efforts, en dirigeant les travaux de l'Assemblée avec objectivité et impartialité ce qui, sans aucun doute, étant donné ses grands talents, sera le cas. Je lui souhaite plein succès.

Cette assemblée est un forum où s'évoquent les intérêts et les aspirations des Etats et des peuples, où se précisent les actions et se cristallisent les positions. Nous y sommes parce que nous sommes engagés à respecter sa charte; et nous y oeuvrons en nous fondant sur une hypothèse qui ne prête à aucune équivoque, en nous conformant à l'esprit et à la lettre de la Charte. Ceux qui ne respectent pas cette règle sont vite dénoncés et ceux qui violent ses principes du point de vue de la lettre ou de l'esprit sont très rapidement démasqués. Il y a ceux qui sont dignes de foi et ceux qui, à l'aide des interprétations et des explications, cherchent à induire en erreur l'opinion publique mondiale. Mais ils ne trompent personne. En plus de 40 ans, l'Organisation des Nations Unies a connu des phases de croissance, de maturité politique; elle est véritablement représentative des peuples et des Etats du monde, un forum international qui reflète, grâce à sa représentation universelle, la conscience du monde où les petits ont leur place comme les grands, où les grands peuvent exprimer leur position comme les petits; et où à l'intérieur de cette enceinte chacun a un rôle important ou limité à jouer.

Je le dis en guise d'exergue pour aborder la question de Namibie et la tragédie du régime raciste et discuter d'un phénomène qui aurait dû se terminer avec la seconde guerre mondiale, le phénomène du colonialisme militaire, politique, économique, racial et le fléau de la discrimination et de l'ethnocentrisme qui nient les valeurs humaines et contredisent toutes les normes et les lois. Ce phénomène crée dans les sociétés des rapports maîtres-esclaves, dominants-dominés. L'apartheid est le pire régime colonial et d'exploitation ayant jamais existé.

La Namibie, qui nous préoccupe aujourd'hui, est la victime; la minorité blanche, qui refuse l'avenir, est le fléau : le dernier bastion qui refuse de reconnaître que le monde a changé et que la voie de la vie et de sa perpétuation est la voie qu'empruntent les peuples, celle de l'avenir. Ses actes et attitudes en sont juges.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Il y a 103 ans, la Namibie a été victime de l'occupation étrangère; le peuple namibien s'est vu imposer le joug du colonialisme sous ses formes les plus odieuses. La Namibie a connu la domination étrangère, perpétrée par différents Etats, la dernière en date et la pire, l'apartheid, qui est la politique officielle de l'Afrique du Sud et qui traite le peuple comme un troupeau de moutons dont le destin est décidé par d'autres.

Nous avons discuté, dans cette enceinte, dans les couloirs de l'Organisation des Nations Unies, dans les conseils et les comités, du régime d'apartheid en Afrique du Sud. Nous l'avons condamné car il viole toutes les valeurs humaines et tous les principes et contredit toutes les conventions et coutumes humaines. Nous l'avons condamné comme une politique suivie par toute société civilisée ou non. Nous l'avons déploré en tant que moyen d'agression, d'oppression, d'exploitation et d'usurpation des richesses du peuple, utilisé par des autorités qui ont perdu toute crédibilité sur le plan international. Dans ce contexte, les deux seuls régimes racistes existant encore dans le monde, et qui pratiquent sans aucune hésitation cette politique, sont le régime d'Afrique du Sud et le régime sioniste d'Israël, partenaire de l'Afrique du Sud en ce qui concerne la discrimination raciale et la considération de l'homme ainsi que dans sa politique d'exploitation des ressources et des richesses des Palestiniens, et dans le déni de leurs droits de l'homme les plus élémentaires. Pour ceux qui tiennent à s'en assurer, qu'ils observent ce que les autorités sionistes en Palestine ont fait, pour réprimer l'intifada de la population autochtone dans son propre pays au cours des 12 derniers mois. Ces deux régimes racistes entêtés représentent l'esprit du mal et de l'égoïsme qui se fonde sur le déni des droits. Ils défient la marche de l'histoire, mais l'histoire les jugera.

Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies s'est engagée à oeuvrer pour les peuples dépossédés. L'Organisation internationale a déclaré son autorité sur la Namibie, une autorité qui a duré 24 ans, jusqu'à la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. L'Organisation des Nations Unies s'est engagée, et nous aussi, à appuyer ce conseil jusqu'à l'indépendance de la Namibie, jusqu'à ce que le pays soit rendu à ceux qui doivent le gérer, jusqu'à ce que ses ressources soient consacrées au profit de ses habitants, et jusqu'à ce qu'il soit mis fin au pillage international auquel certaines sociétés étrangères se livrent avec

M. Shihabi (Arabie saoudite)

l'Afrique du Sud afin d'usurper les ressources du pays. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux indique dans son rapport :

"Le Comité spécial réaffirme que la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce qu'elle parvienne à une autodétermination et à une indépendance véritables, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale. Il condamne avec force la répression brutale du peuple namibien par l'Afrique du Sud, l'action menée par celle-ci pour détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie..." (A/43/23 (Partie V), par. 4).

En Namibie, pays d'une abondante richesse, tant du point de vue de ses ressources tirées du sol et des fonds marins que du point de vue de son agriculture et de son cheptel, le peuple a un niveau de vie des plus faibles, tandis que l'Afrique du Sud, en collaboration avec quelques sociétés étrangères, pille ces ressources afin de se les approprier à un très faible prix pour en retirer d'importants bénéfices, au mépris de l'avenir économique du pays, lorsqu'il aura été redonné à son peuple. Les sociétés coloniales qui exploitent ce pays luttent contre le temps afin de profiter au maximum de ses ressources avant qu'il ne soit rendu à ceux qui doivent le diriger. Dans son rapport, le Comité spécial indique que :

"Le Comité spécial réaffirme que les ressources naturelles de la Namibie, y compris ses ressources marines, sont le patrimoine inviolable du peuple namibien et se déclare profondément préoccupé par l'épuisement rapide de ces ressources..." (Ibid. par. 20)



M. Shihabi (Arabie saoudite)

L'année dernière, nous avons dit que les 95 % de la population namibienne de couleur qui travaillent dans l'agriculture ne reçoivent que 2,50 % des revenus alors que les 5 % de la population blanche qui travaillent dans ce secteur reçoivent 95 % des revenus nationaux provenant de l'agriculture et de l'élevage. L'exploitation des minerais est encore plus préjudiciable pour l'avenir économique du pays, car certaines sociétés sud-africaines détiennent, en association avec des sociétés étrangères, 80 % des minerais du pays et en exportent 95 %. Ces chiffres n'ont pas changé. Ils symbolisent l'histoire de l'exploitation sous sa forme la plus répugnante et donnent la pire image du colonialisme. Que fait-on des droits du peuple namibien? Que deviendront les générations futures à la suite des crimes commis contre leur patrimoine national?

Le Gouvernement de l'Arabie saoudite a imposé un embargo commercial contre l'Afrique du Sud. Il applique des mesures fermes pour empêcher que le pétrole saoudien ne soit exporté vers l'Afrique du Sud. Il applique les mesures appropriées contre ceux qui ne respectent pas ces règles ou ceux qui ont violé leurs engagements. Nous soutenons fermement cette position et nous coopérons avec tous ceux qui œuvrent à la réalisation de ses buts et objectifs.

Nous réaffirmons ici notre ferme position vis-à-vis du régime sud-africain raciste et du régime colonialiste sioniste israélien en Palestine qui ont violé leurs engagements à l'égard des droits et des principes régissant les relations humaines. Nous les condamnons parce qu'ils s'obstinent à suivre la même voie et nous les mettons en garde, car l'histoire n'épargnera pas ceux qui ne respectent pas ses normes. L'histoire nous enseigne qu'il faut regarder vers l'avenir, et non pas se complaire dans le passé. Ceux qui se complaisent dans le passé, comme ces deux régimes, seront relégués et dépassés. Ceux qui ne voient pas le lien étroit existant entre les deux régimes racistes devraient examiner de plus près la portée de leur collaboration tacite et explicite dans les domaines spécifiques les plus importants. Ils devraient examiner ce que fait le sionisme contre la population arabe en Palestine, voire contre les Juifs de couleur d'Afrique et même des Etats-Unis. Ils se rendront compte que le sionisme se situe au premier rang de ceux qui pratiquent la discrimination raciale. Le gouvernement du Roi Fahd, gardien des deux lieux saints, a appuyé et fait siennes toutes les positions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'indépendance de la Namibie et la

M. Shihabi (Arabie saoudite)

conversation des ressources de ce territoire. Il a appuyé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans tous ses efforts et a condamné les agressions de l'Afrique du Sud contre les pays voisins, car il considère que ce sont des agressions contre la Charte des Nations Unies. Il demande l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment de celles appelant à l'imposition de sanctions. Il met en parallèle les deux régimes de Pretoria et de Tel-Aviv et invite la communauté internationale à prendre toutes les mesures possibles pour appliquer, dans les relations internationales, les règles énoncées dans la Charte.

Je voudrais terminer en citant ce que dit le Comité spécial dans son rapport concernant la Namibie :

"Le Comité spécial réaffirme sa conviction que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud est responsable d'une situation qui menace sérieusement la paix et la sécurité internationales..." (A/43/23 (Partie V), par. 6)

Ne devrions-nous pas traiter, comme le fait le Comité spécial, et avec le même sérieux, la menace que représente la situation en Namibie pour la paix et la sécurité internationales avant qu'elle ne se concrétise à un prix très élevé pour tous?\*

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Une fois encore, l'Assemblée générale est appelée à examiner la situation en Namibie, question pour laquelle l'Organisation des Nations Unies a assumé une responsabilité particulière. En participant au présent débat, la communauté internationale réaffirme l'importance qu'elle attache à ce problème pressant.

Par sa résolution 435 (1978), adoptée il y a 10 ans, le Conseil de sécurité a approuvé un plan détaillé pour l'indépendance de la Namibie, plan qui avait été officiellement accepté par la République sud-africaine et pleinement appuyé par la communauté internationale. Ce plan fixait un calendrier détaillé pour l'indépendance et prévoyait la création du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) pour permettre à la Namibie d'accéder rapidement à l'indépendance grâce à la tenue d'élections libres et loyales sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

---

\* M. Rana (Népal), Vice-Président, assume la présidence.

M. Aksin (Turquie)

Nous sommes profondément indignés de voir que, malgré cela, la Namibie continue d'être illégalement occupée par l'Afrique du Sud et que le peuple namibien n'a pas encore été en mesure d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Etant donné que la communauté internationale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, a pu résoudre toutes les questions faisant obstacle à l'application de la résolution 435 (1978), aucune excuse ne peut justifier les tactiques dilatoires auxquelles l'Afrique du Sud ne cesse de recourir depuis 1978 au mépris du droit international.

Cependant, le processus d'accession de la Namibie à l'indépendance est entré dans une phase nouvelle et critique. Mon gouvernement est encouragé par les faits positifs qui ont enfin été signalés dans la région et par les accords qui se sont faits. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu du 10 août 1988, premier pas très important dans la bonne direction. Nous souhaitons sincèrement qu'il conduise sans plus de retard, à l'accession du peuple namibien à l'indépendance par l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'Organisation des Nations Unies assume toujours la responsabilité directe de la Namibie, même si elle n'a pas participé aux pourparlers récents concernant l'indépendance de la Namibie. Elle doit rester vigilante jusqu'à ce que le pouvoir soit transféré au peuple namibien au moyen d'élections libres et loyales sous sa supervision et son contrôle. A ce propos, nous considérons que les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie revêtiront prochainement une importance toute particulière. Le Conseil doit rester actif et vigilant dans les efforts qu'il déploie au nom du peuple namibien jusqu'à ce que celui-ci accède véritablement à l'indépendance.

Tant que le peuple namibien ne sera pas en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et tant que le régime raciste de Pretoria occupera illégalement la Namibie, il n'y aura ni stabilité ni paix véritable dans cette partie du monde.

La nation turque s'est toujours sentie étroitement solidaire du peuple namibien et de la lutte héroïque qu'il mène pour son indépendance nationale, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique. Nous avons le plus grand respect pour la patience et la sagesse manifestées par la SWAPO tout au long de sa lutte.

M. Aksin (Turquie)

En décidant d'accueillir le séminaire des Nations Unies sur la responsabilité internationale en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie, tenu en mars dernier à Istanbul, le Gouvernement turc a voulu montrer une fois de plus qu'il appuie sans réserve la juste cause de l'indépendance namibienne.

Les aspirations légitimes du peuple namibien à la liberté et à la souveraineté nationale sont reflétées dans la Déclaration d'Istanbul. L'appel à l'action adopté par le séminaire contient des recommandations visant à mobiliser les efforts concertés déployés par la communauté internationale afin d'appuyer l'accession immédiate de la Namibie à l'indépendance et des mesures concrètes pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et afin de rechercher et d'accroître toutes les formes d'appui pressant à la lutte menée par le peuple namibien pour sa libération nationale sous la direction de la SWAPO.

M. Aksin (Turquie)

Les débats au cours de ce séminaire se sont faits l'écho une fois de plus de la profonde préoccupation de la communauté internationale devant la situation en Namibie et les obstacles à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. On a répété qu'un règlement rapide de la question de Namibie conformément à la résolution 435 (1978) non seulement épargnerait aux habitants souffrances et désespérance, mais contribuerait grandement à la restauration de la stabilité, de la paix et de la sécurité dans toute l'Afrique australe.

Le Gouvernement de la Turquie souscrit aux conclusions du séminaire d'Istanbul et comme toutes les questions en suspens concernant l'application de la résolution 435 (1978) ont été résolues, il réaffirme la nécessité impérieuse de procéder sans tarder à son application.

Je souhaite manifester la gratitude de mon gouvernement au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il continue de déployer judicieusement afin d'assurer une application rapide de la résolution 435 (1978). Sa récente visite en Afrique du Sud et en Angola a été une action utile en ce sens. Les autorités sud-africaines ont été informées que les Nations Unies avaient lancé les mécanismes administratifs pour la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie. Nous félicitons le Secrétaire général pour les actions diplomatiques qu'il a entreprises afin de surmonter les obstacles qui empêchent l'application du plan des Nations Unies.

Avant de conclure, je voudrais répéter que le Gouvernement turc appuie pleinement tous les efforts tentés pour assurer l'indépendance de la Namibie. Afin de manifester sa solidarité avec la Namibie dans sa juste cause, la Turquie votera pour le projet de résolution soumis à notre examen. En tant que membre fondateur du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, mon pays continuera à appuyer fermement tous les efforts que fait cet organe pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées par l'Autorité administrante légale de la Namibie.

Les pays africains ont mené une longue lutte pour obtenir l'autodétermination et l'indépendance. Malheureusement, la Namibie reste le dernier vestige d'un système anachronique. Cela est intolérable. La Namibie doit être indépendante. La Turquie demeurera un ferme partisan de la cause sacrée du peuple namibien.

M. SHAH NAWAZ (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : La question de Namibie est examinée aux Nations Unies depuis 42 ans : elle a été inscrite à l'ordre du jour de la première session, en 1946. Une session d'urgence et trois

M. Shah Nawaz (Pakistan)

sessions extraordinaires de l'Assemblée générale ont également eu lieu pour discuter de cette question cruciale.

Les Nations Unies ont adopté une position de principe décisive sur la question de Namibie, à savoir que le peuple de la Namibie doit être autorisé à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Les Nations Unies ont également affirmé, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, que l'accession de la Namibie à l'indépendance devait se dérouler dans le respect de l'intégralité du Territoire, y compris Walvis Bay, les îles Pingouin et les autres îles au large, qui font partie intégrante de la Namibie, et que toute tentative de l'Afrique du Sud d'annexer ces territoires serait illégale, nulle et non avenue.

L'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique se sont faits l'écho de cette position aux plus hauts niveaux. Cette question dépasse donc bien le cadre des discussions et des débats. A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale est appelée à prendre des mesures fermes et décisives pour réaliser immédiatement l'indépendance de la Namibie.

La question de Namibie est un cas de décolonisation qui doit être réglé par l'octroi à son peuple du droit inaliénable à l'autodétermination, conformément à l'esprit et à la lettre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale adoptée en 1960. Le cadre prévu pour l'indépendance de la Namibie apparaît dans les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui a reçu l'accord formel de toutes les parties directement intéressées.

Des faits nouveaux permettent d'espérer une application de la résolution 435 (1978). Dans la déclaration qu'il a faite hier devant l'Assemblée générale à propos des pourparlers en cours entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, avec la médiation des Etats-Unis, M. Helmut Angula, l'Observateur permanent de la South West Africa People's Organization (SWAPO) auprès des Nations Unies, a exprimé l'idée qu'en faisant preuve de bonne volonté, il était réellement possible de résoudre le conflit en Afrique australe.

Toutefois, ma délégation voudrait souligner que la communauté internationale doit se garder d'outrecuidance en traitant avec l'Afrique du Sud. Le comportement

M. Shah Nawaz (Pakistan)

de Pretoria dans le passé ne permet pas d'avoir confiance en sa parole. La communauté internationale peut bien avoir toutes les raisons de se féliciter des signes récents de progrès, il n'en faut pas moins rester vigilant.

Dans sa déclaration d'hier, l'Observateur permanent de la SWAPO auprès des Nations Unies faisait également observer que la mauvaise foi et l'arrogance du régime de Pretoria étaient notoires. Il nous rappelait le refus de Pretoria dans le passé de renoncer au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, comme l'exigeaient les Nations Unies, et son mépris du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie qu'il avait pourtant accepté auparavant. Il est évident que le retard excessif dans l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies sur l'indépendance de la Namibie l'a amené à conclure que le peuple namibien était en fait son propre libérateur et qu'à cet égard, toute action de la communauté internationale était complémentaire à sa propre lutte.

Il est extrêmement inquiétant que la situation sur le terrain en Namibie soit manifestement contraire à l'évolution sur le plan diplomatique. Le régime de Pretoria a intensifié ses mesures de répression contre le peuple namibien. Le massacre de civils innocents, le pillage, la détention et la torture ont empiré ces dernières semaines. On a appris que Pretoria avait également renforcé ses effectifs militaires sur le Territoire, notamment dans le nord de la Namibie, où se trouvent actuellement 50 000 soldats sud-africains. On a appris aussi que l'armée d'occupation sud-africaine se livrait à de sinistres besognes dans des villages, notamment en recueillant les numéros de cartes d'identité, les adresses et les attaches politiques de la population namibienne.

Cette nouvelle vague de répression et d'intimidation a contraint beaucoup d'autres Namibiens à chercher l'exil en Angola. La SWAPO a indiqué que des centaines de Namibiens cherchaient refuge dans ses centres en Angola chaque jour.

Le 10 novembre 1988, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a publié une déclaration dans laquelle le Conseil condamnait sévèrement le régime de Pretoria pour la répression qu'il exerçait sur le peuple namibien, pour sa militarisation sans précédent du Territoire et pour sa prétendue inscription des électeurs destinée à imposer l'assujettissement de la population namibienne, individuellement ou collectivement, aux intérêts de Pretoria. Le Conseil a attiré d'urgence l'attention de la communauté internationale sur cette situation dangereuse

M. Shah Nawaz (Pakistan)

et a souligné la nécessité impérieuse de surveiller étroitement les activités de Pretoria en Namibie. Il a également exigé qu'il soit mis fin immédiatement aux vagues de répression que subit le peuple namibien et à l'inscription forcée des électeurs par l'armée sud-africaine.

Compte tenu des actions récentes de Pretoria en Namibie, on ne saurait trop souligner combien la communauté internationale doit constamment faire preuve de vigilance. Il faut maintenir les pressions politiques et diplomatiques sur Pretoria afin d'assurer que les pourparlers en cours ouvrent la voie à l'application de la résolution 435 (1978).



M. Shah Nawaz (Pakistan)

Le Pakistan a affirmé, dans toutes les instances, qu'il appuyait fermement l'indépendance immédiate de la Namibie. Le mois dernier encore, mon pays démontrait une fois de plus sa solidarité continue avec le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance. Dans un message daté du 27 octobre 1988, commémorant la Semaine de solidarité avec le peuple de Namibie, le Président du Pakistan a dit :

"Le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud maintient toujours son occupation illégale de la Namibie par des politiques d'oppression, de coercition et de terrorisme, en violation flagrante des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies.

Dans les efforts qu'il fait pour contrôler les forces de libération sous la direction indomptable de la SWAPO, le régime de Pretoria a également eu recours à des actes manifestes d'agression contre les Etats avoisinants. De telles politiques traduisent le mépris total de Pretoria envers les exigences de la communauté internationale concernant l'indépendance immédiate de la Namibie."

Le Président a réaffirmé l'engagement absolu du Pakistan à la cause de la liberté en Afrique australe et a annoncé que le Gouvernement du Pakistan n'épargnerait aucun effort pour permettre au peuple namibien d'accéder sans plus tarder à son cher objectif d'indépendance nationale.

Ma délégation aimerait réaffirmer la solidarité du Gouvernement et du peuple du Pakistan avec le peuple épris de liberté de la Namibie ainsi que notre appui indéfectible à la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul et authentique représentant du peuple namibien. Le courage et la résolution avec lesquels la SWAPO a guidé la lutte du peuple namibien ont mérité notre respect. Nous voudrions rendre un hommage spécial à la SWAPO pour les sacrifices qu'elle a consentis sur le champ de bataille et pour la maîtrise et la coopération dont elle a fait preuve en matière politique et diplomatique. Le Gouvernement et le peuple du Pakistan saluent l'héroïsme du peuple namibien et s'engagent à appuyer sans réserve la cause de l'indépendance namibienne.

Je voudrais aussi réitérer le ferme appui du Pakistan pour le peuple d'Afrique du Sud dans sa lutte pour la dignité, la liberté et la justice. Rien n'est plus abject pour l'esprit de l'homme qu'un système fondé sur la discrimination raciale. L'apartheid est un credo politique cruel et perverse et un crime contre l'humanité.

M. Shah Nawaz (Pakistan)

Le Pakistan restera aux côtés du peuple en lutte de l'Afrique du Sud jusqu'à ce que l'apartheid ait été démantelé et la discrimination et la domination raciales abolies.\*

J'aimerais conclure en manifestant la profonde gratitude de ma délégation pour l'engagement du Secrétaire général à la cause de l'indépendance de la Namibie. Nous voudrions saluer les efforts inlassables qu'il déploie pour conduire la Namibie à la liberté et nous attendons impatiemment le jour où ils seront couronnés de succès.

M. DJOUDI (Algérie) : Le 28 septembre dernier, le Conseil de sécurité a délibéré sur la situation qui prévaut en Namibie et exprimé sa grave préoccupation devant le fait que, 10 années après son adoption, la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) demeure encore à réaliser.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale reprend l'examen de ce problème de décolonisation face auquel elle a un rôle exceptionnel à assumer car, en Namibie, c'est l'autorité des Nations Unies qui est investie et qui est défiée.

C'est dire qu'en ce nouveau débat, notre perception n'est point celle de la méditation devant ce qui demeure encore notre échec collectif, il faut bien le dire, mais plutôt celle d'un bilan lucide à établir afin de dynamiser véritablement notre effort pour une indépendance rapide et inconditionnelle de la Namibie. Dès lors, il est des vérités à dire et à redire, tout comme il est des manoeuvres dont il faut prévenir la réédition.

En Namibie, il s'agit d'abord d'un peuple qui lutte héroïquement pour sa libération et le recouvrement de son indépendance, sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO. Il s'agit là d'une cause juste, d'une quête de liberté de la nation namibienne que rien ne pourrait travestir et qu'aucun calcul politique ne pourra retenir indéfiniment en otage.

En Namibie, il s'agit ensuite de la responsabilité directe des Nations Unies qui est totalement engagée. L'historique décision prise par l'Assemblée générale en 1966 est venue mettre un coup d'arrêt aux velléités annexionnistes de Pretoria sur ce territoire et l'action soutenue de cette même assemblée vise à consacrer la ferme volonté de tous de voir l'Afrique du Sud se retirer du Territoire namibien illégalement occupé.

---

\* Le Président assume la présidence.

M. Djoudi (Algérie)

En outre, depuis 1978, le Conseil de sécurité a consigné dans sa résolution 435 (1978) les voies et moyens précis et irrévocables pour l'accession de la Namibie à son indépendance. En confirmant à maintes reprises la réunion de toutes les conditions requises pour l'application de cette décision, et en attestant de l'entière disponibilité de la SWAPO, notre secrétaire général a depuis longtemps situé, par là même, le retard accusé au niveau de la seule responsabilité de Pretoria.

Enfin, et cela doit être souligné, l'impunité qui a été assurée au régime sud-africain dans son refus de respecter les nombreuses résolutions et décisions tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité relatives à la Namibie, l'a conduit à s'estimer autorisé à poursuivre sa politique oppressive à l'égard du peuple namibien et à s'engager dans une politique agressive et déstabilisatrice de toute l'Afrique australe.

Parce que l'exigence de sanctions contre ses crimes multiples rallie chaque jour davantage d'adhérents et parce que sa politique aventurière s'avère désormais fort coûteuse, l'Afrique du Sud tient aujourd'hui le langage d'une disponibilité éventuelle à évacuer enfin la Namibie. Cependant, nous estimons qu'une telle situation n'appelle guère à un optimisme excessif et ne devrait point suggérer un relâchement de notre vigilance et de notre détermination. Dire cela n'est point cultiver le doute quant à notre capacité collective à amener Pretoria à se soumettre enfin à la force du droit. Le dire revient à garder présente à l'esprit la nature véritable de ce régime. Le dire revient enfin à refuser l'euphorie hâtive et anesthésiante et l'oubli d'événements encore récents.

En premier lieu, le système de l'apartheid que la communauté internationale a légitimement déclaré crime contre l'humanité est un régime qui se proclame clairement hors-la-loi. Un régime qui bafoue l'ensemble de nos valeurs ne peut être d'emblée tenu pour capable de respecter la parole donnée.

En deuxième lieu, l'expérience de ces 10 dernières années nous a déjà laissé croire que l'indépendance de la Namibie était imminente mais nous a également livrés à la volte-face soudaine. Les développements qui ont suivi l'adoption de la résolution 435 (1978) en septembre 1978, la Conférence de Genève en 1981 et les négociations de New York en 1982, sont là pour le rappeler.

Aujourd'hui encore, le renforcement de la présence militaire sud-africaine en Namibie est une réalité quotidienne qui contredit le discours des tenants de l'apartheid.

M. Djoudi (Algérie)

En troisième lieu, faire accroire que l'indépendance de la Namibie pourrait être l'objet d'une liaison induite que la communauté internationale a ici-même condamnée et que cette issue incontournable nécessite la satisfaction de revendications illégitimes de Pretoria, c'est ouvrir dangereusement la voie à un avenir qui risque de s'avérer périlleux pour l'autorité internationale investie en Namibie.

Enfin, et en quatrième lieu, les prétentions récentes de l'Afrique du Sud visant à revendiquer ironiquement l'impartialité des Nations Unies à propos de la question de la Namibie doivent être fermement repoussées. Il s'agit là d'une nouvelle manœuvre dilatoire sur la voie de l'application immédiate et inconditionnelle d'un processus indiscutable et, de surcroît, accepté même par Pretoria.

M. Djoudi (Algérie)

Ceux qui ont consenti le martyre pour l'indépendance de la Namibie tout comme ceux qui y luttent encore pour ce même objectif, ont identifié clairement le soutien qu'ils attendent de la communauté internationale. Dans ce devoir de solidarité, l'Assemblée générale a un rôle particulier qui, aujourd'hui, l'invite à la vigilance et à l'action renforcées.

Vigilance d'abord pour qu'il soit bien compris que l'attentisme a suffisamment duré et que rien ne saurait faire admettre une distorsion scandaleuse des données parfaitement claires de la question namibienne.

Vigilance pour assurer fermement que l'indépendance de la Namibie passe par une application intégrale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Vigilance pour garantir que toute nouvelle manœuvre dilatoire de l'occupant illégal requiert enfin la sanction appropriée et qui réside dans l'application de sanctions globales et obligatoires.

Action renforcée ensuite pour que la lutte de libération nationale du peuple namibien recueille toute l'assistance nécessaire à son succès et pour que son représentant authentique, la SWAPO, demeure le seul interlocuteur légitime au nom du peuple namibien. Action renforcée enfin pour que la responsabilité directe des Nations Unies en Namibie continue de s'exercer pour le plein accomplissement de son mandat. Dès lors, il est un appui et des moyens à octroyer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité légale administrante du Territoire, afin de lui permettre de poursuivre et d'accroître son rôle jusqu'à l'indépendance de ce territoire.

Pour conclure, permettez-moi de renouveler en cette occasion l'appui indéfectible et la solidarité constante de l'Algérie avec le peuple namibien dans la lutte héroïque qu'il mène sous la direction de la SWAPO pour la consécration de ses droits inaliénables à l'indépendance et à la souveraineté nationales.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Il ne fait aucun doute que le problème namibien est l'une des préoccupations majeures pour les peuples africains et pour la communauté internationale dans son ensemble. En effet, la Namibie est toujours occupée par le régime raciste d'Afrique du Sud, occupation qui dure depuis plus de 40 ans, en dépit des résolutions adoptées par les Nations Unies dont la résolution 2145 adoptée à la vingt et unième session qui mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et bien d'autres résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée et par le Conseil de sécurité.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Le régime de Pretoria ne se contente pas d'occuper militairement le Territoire namibien et de piller ses ressources, il pratique l'oppression contre ses habitants en procédant à des arrestations massives et en massacrant les civils innocents dont des femmes, des enfants, des vieillards, des écoliers ainsi que des militants et des syndicalistes.

La communauté internationale a condamné à maintes reprises ces agissements et a condamné l'utilisation de la Namibie comme tremplin pour commettre des actes d'agression contre les Etats souverains voisins. Mais les racistes de Pretoria, sans désespérer, poursuivent la même approche et la même politique d'extermination du peuple namibien. Ils utilisent le Territoire namibien comme base pour perpétrer des actes d'agression contre les Etats africains voisins afin de les déstabiliser et de battre en brèche leurs régimes nationaux légitimes, hostiles au racisme et à l'apartheid en Afrique du Sud. Leur objectif est de contraindre ces Etats à renoncer au soutien et à l'assistance fournis au peuple namibien pour qu'il puisse réaliser son indépendance et jouir du droit de disposer de lui-même.

Etant donné l'engagement collectif qu'ils ont pris pour mettre fin au colonialisme et pour aider les forces éprises de paix et de progrès dans le monde, les Etats africains ont accordé une assistance multiforme, aussi bien matérielle que morale, au vaillant peuple namibien qui combat sous la conduite de la SWAPO, son mouvement de libération nationale.

Ma délégation réaffirme à nouveau son plein appui et sa solidarité agissante avec nos frères de la ligne de front pour leur résistance historique et courageuse face à l'agression du régime terroriste d'Afrique du Sud. Par la même occasion, nous réaffirmons notre pleine solidarité avec le peuple namibien qui lutte pour l'indépendance et la liberté sous la conduite de la SWAPO. Nous aimerions saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général des Nations Unies pour ses efforts en vue de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance namibienne. Nous nous félicitons des efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de son président, l'Ambassadeur Zuze, ainsi que des activités déployées par le Comité spécial chargé d'étudier la situation relative à l'application de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour son action patiente et soutenue en vue de l'indépendance et de l'autodétermination de la Namibie.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Les agissements du régime terroriste et raciste en Afrique du Sud trouvent la réplique exacte dans le comportement d'un autre régime terroriste et raciste, je veux parler de l'entité sioniste en Palestine occupée. L'on retrouve les mêmes actions, les mêmes pratiques racistes en Palestine occupée, en Afrique du Sud et en Namibie. Les mêmes agressions sont pratiquées contre les pays africains et les pays arabes de première ligne. De même que le régime sud-africain occupe la Namibie illégalement, l'entité sioniste continue d'occuper la Palestine au mépris de toutes les résolutions internationales.

La communauté internationale est appelée aujourd'hui plus qu'auparavant à tenir en échec les deux régimes racistes et à entreprendre une action sérieuse et urgente pour hâter l'indépendance namibienne. Nous sommes tenus d'agir conformément à la Charte et d'imposer des sanctions politiques et économiques; nous nous devons également de soutenir le combat que mène le peuple namibien pour sa liberté et son indépendance.

Le monde a été témoin au cours des quelques derniers mois du début des pourparlers en vue de l'indépendance namibienne et de la cessation des actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre l'Angola.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Nous nous félicitons de ces pourparlers ... si l'indépendance namibienne et la cessation de l'agression sud-africaine contre l'Angola en sont l'objectif réel; nous ne connaissons, hélas, que trop bien les bonnes intentions proclamées par les régimes racistes, notamment le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Le sang cubain s'est mêlé au sang angolais et cela prouve que les peuples mènent une lutte commune contre le racisme et contre les forces du mal et livrent le même combat et que l'Afrique et l'Amérique latine sont solidaires dans leur lutte pour la liberté.

L'Afrique est redevable aux pays d'Amérique latine; elle ne pourra jamais oublier que le peuple cubain frère s'est tenu à ses côtés et a consenti de lourds sacrifices dans la défense de la liberté en Afrique contre l'agression raciste en Angola. Ce combat solidaire a obligé le régime raciste à accepter le principe des pourparlers en raison des défaites successives qui lui ont été infligées. Ce combat commun nous renforce dans notre conviction que la décision de l'Afrique du Sud de participer aux pourparlers ne procède pas d'un désir sincère de paix, mais en raison des défaites successives infligées par les forces cubaines et angolaises. Nous espérons toutefois que le régime sud-africain abandonnera sous le poids des pressions sa politique et acceptera le principe de l'indépendance namibienne et de l'évacuation du Territoire namibien. Mais, étant donné que ce régime persiste dans sa politique odieuse d'apartheid et d'oppression de millions de Sud-Africains, nous pensons que notre lutte sera longue et que l'indépendance namibienne - si elle a lieu - ne sera qu'un épisode dans cette longue lutte destinée à mettre fin à l'apartheid, ce danger qui pèse sur tout le continent africain.

Pour conclure, je ne peux que réaffirmer la solidarité de mon pays, la Jamahiriya arabe libyenne, avec les peuples de la ligne de front sur le continent africain et tout particulièrement le peuple angolais qui doit résister à ce régime odieux et honni. Nous réaffirmons notre solidarité avec les peuples de l'Afrique australe et nous nous tenons à leurs côtés jusqu'à ce que la Namibie parvienne à son indépendance et qu'il soit mis fin au régime d'apartheid.

M. DOS SANTOS (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : J'ai toujours rêvé qu'au moment où l'Assemblée générale examine la question de l'indépendance de la Namibie, j'aurais, l'année suivante, l'immense plaisir d'envoyer un message de félicitations au nouveau gouvernement de la Namibie, au peuple namibien et surtout à la South West Africa People's Organization (SWAPO). Ce rêve est fracassé chaque année. Toutes les fois, nos grandes espérances sont déçues et c'est encore le cas aujourd'hui : le 1er novembre 1988 est passé.



M. Dos Santos (Mozambique)

Les derniers événements ont jeté un voile blanc sur le climat qui prévaut actuellement en Afrique australe et ils vont à l'encontre des espoirs du monde de voir la Namibie accéder à l'indépendance. Nous nous trouvons par conséquent une fois encore contraints de nous tourner vers le passé et de refaire l'historique des manifestations de mauvaise foi, des engagements solennels rompus et des faux espoirs. On se rappellera que lorsque la résolution 435 (1978) a été adoptée par le Conseil de sécurité en 1978, la question de l'autodétermination du peuple namibien a suscité un grand élan, chacun étant certain que l'heure avait sonné de l'indépendance de ce territoire. Toutefois, à la dernière minute, et contre toute attente, l'indépendance de ce territoire est soudain devenue une perspective lointaine, compromise du fait que l'on insistait de faire dépendre de l'application de ladite résolution de nouveaux éléments extrinsèques.

Dès le début, l'objectif visé par l'introduction de ces éléments était clair et double; il s'agissait d'une part d'utiliser l'indépendance de la Namibie comme une monnaie d'échange à des fins politiques et stratégiques, et d'autre part de perpétuer l'occupation et le pillage des ressources naturelles de la Namibie. Par conséquent, on est en droit de se demander si 10 ans plus tard, nous ne nous trouvons pas face aux mêmes tactiques. On peut même se demander, à juste titre, s'il ne s'agit pas là d'un prélude à une nouvelle impasse dans le processus d'indépendance de la Namibie.

Bien que le régime d'occupation de l'apartheid continue à s'engager verbalement à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie, dans le même temps, il prend des mesures incompatibles avec l'esprit du dialogue en cours. De fait, le régime sud-africain poursuit sa politique d'intensification militaire dans le Territoire namibien occupé illégalement, ce qui, sans aucun doute, risque de nuire au climat des négociations. Les racistes sud-africains sont passés maîtres dans l'art de gagner du temps et de ne pas respecter les engagements solennels qu'ils ont contractés, même au niveau le plus élevé. Le Comité Nobel devrait créer un prix spécial exclusivement destiné à récompenser le régime de Pretoria pour ce talent.

Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, la présence des troupes cubaines en Angola n'est pas et n'a jamais été un obstacle sur la voie de l'indépendance de la Namibie. Au contraire. L'occupation illégale de la Namibie

M. Dos Santos (Mozambique)

par l'Afrique du Sud raciste est une menace à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. En fait, on a demandé aux Cubains d'aider l'Angola à défendre son indépendance contre l'agression sud-africaine. Les racistes sud-africains sont ceux qui, à maintes reprises, ont traversé la frontière entre l'Angola et la Namibie et commis des actes d'agression contre l'Angola depuis 1975. Rien ne prouve que les Cubains aient jamais traversé la frontière au sud de l'Angola.

En outre, rien dans l'histoire ne prouve que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud ait jamais été disposé à octroyer l'indépendance au peuple namibien. Au contraire, tout indique que l'Afrique du Sud a essayé en 1946 de faire de la Namibie l'une de ses provinces. Mais, cette tentative a échoué grâce au rejet unanime, en temps voulu, de la communauté internationale.

M. Dos Santos (Mozambique)

Rappelons-nous une fois encore que la mainmise du Gouvernement raciste d'Afrique du Sud sur la Namibie prit fin en 1966, lorsque l'Assemblée générale adopta la résolution 2145 (XXI) qui mettait fin à son mandat sur ce territoire. Force est de constater que l'Afrique du Sud n'a pas respecté cette résolution. Au contraire, elle a décidé depuis lors d'agir au mépris flagrant de la communauté internationale tout entière. Au moment où la résolution fut adoptée, les forces cubaines ne se trouvaient pas encore en Angola. Ce pays était aux mains du Portugal, autre régime ami du système de l'apartheid. L'indépendance de l'Angola était encore un rêve très cher. Personne ne savait alors qu'il deviendrait réalité neuf ans après. C'était encore un objectif lointain.

De plus, lors de l'adoption de la résolution 435 (1978), en 1978, les forces cubaines se trouvaient déjà en Angola depuis près de trois ans, sur l'invitation du gouvernement légitime et conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, pour aider à faire face à l'invasion militaire sud-africaine. Comme on l'a souligné, cette question n'a pas été évoquée dans les paragraphes de la résolution, précisément parce qu'il s'agissait d'un élément tout à fait étranger au processus d'indépendance de la Namibie. Ni l'Afrique du Sud raciste, ni ses alliés n'ont souligné ce fait ou n'y ont fait allusion.

Voilà pourquoi nous ne parvenons pas à comprendre la logique qui sous-tend le concept de "couplage". S'il existait un lien quelconque, ce devrait être entre les menaces sud-africaines contre la souveraineté de la République populaire d'Angola et le droit inaliénable de son peuple de recourir à tous les moyens dont il dispose pour se défendre, y compris l'aide d'un pays ami. Les partisans du couplage semblent être si obsédés par la sécurité du système de l'apartheid qu'ils ne parviennent même pas à faire croire qu'ils se soucient également de la sécurité d'autres Etats et peuples de la région, dans le cas présent : l'Angola et son peuple.

Nul n'ignore qui obstrue la voie menant à l'indépendance de la Namibie. Le fait que l'Angola et Cuba aient accepté de s'asseoir à la table des négociations avec le régime raciste sud-africain n'est pas en soi le signe d'une reconnaissance implicite ou explicite du prétendu couplage. Bien au contraire, cela témoigne d'une maturité politique aiguë et d'une bonne volonté. C'est la preuve manifeste de l'engagement politique de l'Angola et de Cuba de tout faire pour rechercher les moyens de régler la question de l'indépendance de la Namibie, de garantir la sécurité de l'Angola et d'établir la paix dans la région. Difficile, dans ces

M. Dos Santos (Mozambique)

conditions de résister à la tentation de rendre un hommage mérité à l'Angola et à Cuba pour leur souplesse diplomatique, leur courage et leur sens des responsabilités.

La République populaire du Mozambique voudrait, à ce stade, réaffirmer son plein appui à la poursuite du dialogue, convaincue de la chance unique qui s'offre à la région de mettre fin aux souffrances croissantes endurées par les populations de cette région, en général, et de l'Angola et de la Namibie, en particulier. Dans ce contexte, la communauté internationale a été appelée à faire pression sur le régime raciste sud-africain afin que non seulement il accepte de négocier de bonne foi, mais qu'il mette en oeuvre pleinement et rapidement tout arrangement ou accord déjà contracté ou sur le point de l'être prochainement.

Dans le passé, le Territoire namibien a servi à plusieurs reprises de tremplin pour lancer des guerres d'agression contre des pays voisins et occuper l'Angola. En fait, l'occupation du sud de l'Angola n'a pris fin que récemment, après qu'un accord sur cette question eut été réalisé entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud raciste. Ceci n'a été possible que parce que les racistes n'avaient plus la supériorité militaire en Angola, après leur défaite cuisante contre les forces angolaises et cubaines.

Aujourd'hui, nous assistons à une tentative destinée à utiliser le même territoire comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Angola. Certaines forces cherchent à imposer au peuple angolais la manière dont il doit régler ses affaires intérieures, c'est-à-dire mettre fin à la guerre dans le pays. Un nouveau couplage a été présenté. Y a-t-il un moyen d'étancher la soif irrésistible de couplages qui soit suffisamment puissant pour rompre cette chaîne de couplages?

Nous savons parfaitement que cela s'intègre dans un stratagème monté avec minutie afin de détourner l'attention de la communauté internationale du coeur du problème. A cet égard, des tentatives sont faites pour focaliser l'attention de l'opinion publique sur la situation en Angola et rejeter sur ce pays la responsabilité du retard ou de l'incapacité d'aboutir à un accord sur l'indépendance de la Namibie. Ainsi, nous voyons l'attention portée sur le problème créé par l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud se reporter sur le prétendu conflit en Angola, afin de rejeter la responsabilité de la poursuite du conflit, attisé par ces mêmes milieux, sur le gouvernement légitime de ce pays.

M. Dos Santos (Mozambique)

Mais la vérité est bien connue. Elle est mise en relief par l'intensification de la répression et des tueries en Namibie, la censure de la presse et l'interdiction faite aux organisations et aux opposants de l'apartheid, l'encouragement donné à un régime fantoche comme alternative à l'indépendance de la Namibie et la poursuite de la militarisation de ce territoire. L'on ne peut plus tromper personne. Nul n'ignore qui est responsable du déni du droit inaliénable à l'autodétermination du peuple namibien.

Enfin, j'aimerais conclure mon propos en exprimant l'admiration renouvelée de mon pays et son appui au peuple courageux de la Namibie, et à la South West Africa People's Organization (SWAPO), en particulier, son seul représentant légitime, dans leur lutte pour l'indépendance de leur patrie. Tôt ou tard, la Namibie sera indépendante.

La lutte continue!

Mme DIALLO (Sénégal) : Il y a 12 ans, en 1976, se tenait, à Dakar, au Sénégal, l'une des toutes premières conférences internationales consacrées à la question de Namibie. A celle-ci ont fait suite la Conférence mondiale de solidarité avec le peuple namibien, la Conférence internationale sur la Namibie, tenues à Paris respectivement en septembre 1980 et avril 1983, sans oublier les conférences internationales réunies en 1986 à Bruxelles et à Vienne sur ce même sujet.

Quant à l'Assemblée générale, elle débat régulièrement de la question namibienne pratiquement depuis que l'Organisation des Nations Unies a été portée sur les fonts baptismaux.

Toutes ces activités dans les différents forums internationaux et au sein des Nations Unies attestent que la communauté internationale n'a jamais cessé d'accorder au dossier namibien un intérêt certain et d'en faire une préoccupation constante. Force est de reconnaître que cela témoigne aussi, hélas, de ce que tous les Etats ayant une responsabilité sur ce problème n'ont pas jusqu'ici fait preuve de la même volonté politique de relever le défi ainsi lancé à la communauté des nations par l'Afrique du Sud.

Vingt-deux ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud en Namibie.

Mme Diallo (Sénégal)

Et c'est le 29 septembre 1978 que le Conseil de sécurité adoptait, à l'unanimité, un plan de règlement de la question namibienne contenu dans sa résolution 435 (1978) que toute la communauté internationale a accepté.

Cependant, à ce jour, le régime de Pretoria, défiant l'autorité et la crédibilité de notre organisation universelle et de son organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, continue d'occuper illégalement le Territoire namibien.

Au moment où, dans une soudaine renaissance, l'Organisation des Nations Unies regagne de l'intérêt dans l'esprit et le coeur des nations qui la composent et qui se sont enfin décidées à lui faire jouer le rôle que lui avaient assigné ses pères fondateurs, défi ne saurait être plus grand.

Le cas de la Namibie qui constitue l'exemple le plus édifiant d'une tentative de perpétuation, contre le cours de l'histoire, d'un héritage colonial anachronique, interpelle les buts et principes de notre organisation.

Alors que le plan de règlement de l'Organisation des Nations Unies de la question namibienne était en place, alors que les questions pendantes de caractère technique et opérationnel de son application étaient réglées, selon les conclusions mêmes de notre secrétaire général, l'Afrique du Sud introduisait la notion de "couplage", liant la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), et partant l'indépendance de la Namibie, au retrait des troupes cubaines d'Angola.

Aussi bien cette auguste assemblée, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine, que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ont catégoriquement rejeté l'inclusion de tout élément extérieur dans l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Faisant fi de cette unanimité de la conscience universelle, l'Afrique du Sud continue impunément, sur le Territoire namibien, de perpétuer sa domination raciste, d'accroître la répression et de tenter de légitimer un soi-disant "gouvernement intérimaire" dont la mise en place a pourtant été déclarée illégale, nulle et non avenue, par le Conseil de sécurité.

Une analyse objective du dossier namibien révèle au grand jour les manoeuvres et tactiques dilatoires dans l'art desquelles l'Afrique du Sud est passée maître pour retarder l'accession de la Namibie à l'indépendance.

Or - faut-il encore le rappeler? -, la question namibienne est, dans son essence comme dans son fondement, un problème strictement de décolonisation qu'il est nécessaire de régler pacifiquement dans l'esprit de la Déclaration 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux peuples et aux pays coloniaux.

Mme Diallo (Sénégal)

De fait, affichant un mépris absolu pour la Charte des Nations Unies, pour la Déclaration universelle des droits de l'homme dont nous célébrons, cette année, le quarantième anniversaire, pour la Déclaration 1514 (XV), le régime raciste de Pretoria persiste à bafouer les principes les plus élémentaires du droit international, de la morale internationale et de la coexistence pacifique entre les peuples et les nations.

C'est le lieu, pour le Sénégal, de condamner à nouveau, vigoureusement et sans équivoque, l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que l'entêtement de celle-ci à vouloir perpétuer sa domination raciste et militaire par la transposition sur ce territoire du système odieux et inhumain d'apartheid par le biais d'un arsenal de lois oppressives et l'enrôlement forcé de jeunes Namubiens dans les forces sud-africaines de répression et de déstabilisation.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité légale administrante du territoire international de Namibie jusqu'à son indépendance, auquel mon pays a l'honneur et le privilège d'appartenir, n'a pas manqué, à chaque occasion, d'attirer l'attention au cours des conférences internationales, colloques, symposiums, tables rondes, semaines et journées de solidarité et de réflexion commune consacrés au problème namibien, sur la nécessité urgente qui s'attache à l'application sans délai du plan de règlement négocié contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Les pays et les peuples qui croient en la liberté, qui croient aux valeurs humaines et aux droits de l'homme ont le devoir d'aider le vaillant peuple namibien qui lutte héroïquement pour se libérer du joug colonial et recouvrer son indépendance, dans la dignité et dans l'honneur, sous la conduite éclairée de la SWAPO, son unique et authentique représentant.

Ces pays et ces peuples ont aussi le devoir de contribuer au parachèvement de la libération de l'Afrique, victime dans sa partie australe et plus précisément en Namibie d'un pillage effréné de ses ressources et d'une domination coloniale sans précédent par l'Afrique du Sud, au mépris total de toutes les résolutions et décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

La lutte que mènent sur plusieurs fronts les combattants de la liberté et de la justice en Namibie mérite l'appui total de toutes les nations qui veulent oeuvrer pour la réalisation des nobles buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Mme Diallo (Sénégal)

Par ma voix, le Sénégal voudrait, ici, renouveler sa solidarité agissante à la SWAPO dont les dirigeants ont, encore une fois, fait preuve d'un sens élevé de la responsabilité historique en déclarant, officiellement, que leur organisation est disposée à signer et à respecter un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud afin de préparer la voie à l'application de la résolution 435 (1978).

Dans une déclaration publiée le 29 septembre 1988 et marquant le dixième anniversaire de l'adoption de cette résolution 435 (1978), les membres du Conseil de sécurité, unanimes, se sont déclarés gravement préoccupés de constater que, si longtemps après l'adoption de cette résolution, le peuple namibien n'avait toujours pas pu exercer son autodétermination et accéder à l'indépendance. Ils ont demandé instamment à l'Afrique du Sud de se conformer immédiatement à toutes les résolutions et décisions du Conseil, notamment à la résolution précitée, et de coopérer avec le Secrétaire général en vue de leur application immédiate, intégrale et définitive.

Ce triste dixième anniversaire que nous avons célébré cette année peut se révéler porteur d'une dynamique si, en même temps qu'un moment de bilan, il se démarque comme un moment d'action.

Il peut offrir une telle opportunité si, en cette période de renouveau que vit actuellement l'Organisation des Nations Unies et qui est unique dans son histoire pourtant fort riche, celle-ci décidait de répondre positivement aux aspirations légitimes d'un peuple meurtri.

Aussi nous est-il permis de nourrir l'espoir de voir ce processus de renouveau influencer favorablement le dossier namibien pour qu'enfin la Namibie rejoigne sans plus tarder le concert des nations libres et indépendantes.

A notre avis, la résolution 435 (1978) demeure le cadre idéal d'un règlement pacifique du problème namibien. Sa mise en oeuvre intégrale, et sans condition préalable, requiert plus de détermination de la part de la communauté internationale, en particulier de la part des membres investis de responsabilités spéciales qui doivent, à cet égard, accentuer leurs pressions sur le régime de Pretoria.



Mme Diallo (Sénégal)

Il nous faut également appuyer les efforts louables que déploient inlassablement le Secrétaire général de l'ONU et ses collaborateurs, ainsi que tous les membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont il me plaît de souligner ici l'engagement, le dévouement et la disponibilité exemplaires, au nom de S. E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, qui leur exprime toute sa reconnaissance et tous ses encouragements renouvelés pour le triomphe de la juste cause du peuple namibien frère.

A l'heure de la détente, alors que le monde semble avoir enfin retrouvé la voie de la négociation, de la mesure et de la raison, l'occasion nous paraît bonne pour notre assemblée de marquer sa ferme résolution afin que le plan de règlement de notre organisation soit appliqué sans délai en vue de permettre au peuple de Namibie, sous la conduite de la SWAPO, d'exercer enfin son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale véritable.

Ce faisant, notre assemblée ferait encore avancer la cause de la paix et donnerait suite à la volonté consensuelle des membres de la communauté des nations de mettre fin aux souffrances indicibles de ce peuple martyr.

Le Sénégal, pour sa part, en coopération étroite avec toutes les nations éprises de paix, de justice et de liberté, est déterminé à poursuivre dans cette voie car, comme l'a si justement souligné le Secrétaire général lors de la dernière célébration de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien : "l'indépendance de la Namibie s'est trop longtemps fait attendre".

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Au début de ma déclaration, je voudrais me joindre à ceux qui ont rendu hommage à Jawaharlal Nehru, l'un des plus grands hommes d'Etat de l'Inde et de l'époque actuelle et l'un des pères fondateurs du Mouvement non aligné, à l'occasion du centenaire de sa naissance. Son héritage sera précieux pendant de longues années encore non seulement dans son Inde natale mais également pour tous ceux qui, de par le monde, ont été inspirés par son exemple dans la lutte pour la décolonisation, l'autodétermination, la liberté et l'indépendance.

Cette année, comme tant de fois dans le passé, la situation en Namibie est l'une des questions les plus importantes à l'ordre du jour politique de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cela est également ressorti du débat général qui s'est terminé récemment. Il a été démontré une fois de plus que l'occupation de la Namibie depuis des années et la politique d'apartheid et de déstabilisation des

M. Pejic (Yougoslavie)

Etats de première ligne poursuivie par le régime sud-africain ont fait de l'Afrique australe l'un des foyers de crise les plus explosifs du monde d'aujourd'hui, que l'indépendance de la Namibie n'est pas simplement une question de décolonisation mais d'abord et avant tout de maintien de la paix et de la sécurité internationales, que ce n'est pas seulement un problème africain mais un problème mondial.

La communauté internationale, essentiellement par le biais des Nations Unies, n'a pas ménagé ses efforts pour trouver une solution au problème. De nombreux organes de l'Organisation mondiale traitent des différents aspects de la question de Namibie. Malgré cela et bien que les Nations Unies aient assumé la responsabilité directe de la réalisation de l'indépendance de la Namibie voilà plus de 20 ans, le Territoire demeure sous l'occupation brutale de l'Afrique du Sud et le peuple namibien se voit refuser son droit inaliénable à l'autodétermination.

Lorsqu'on parle de la Namibie aujourd'hui, la dichotomie complexe de sa situation vient rapidement à l'esprit : une expérience passée négative et l'espoir de lendemains meilleurs. Dix ans ont passé depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), mais le plan pour l'indépendance de la Namibie élaboré alors n'a toujours pas été mis en oeuvre. Voici à peu près un mois, le Conseil de sécurité a marqué cet anniversaire, comme l'ont fait les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés lors de leur réunion ordinaire au début de la session ordinaire de l'Assemblée générale. En ces deux occasions, la conviction que le plan des Nations Unies est le seul cadre universellement accepté pour l'accession de la Namibie à l'indépendance, qu'il n'y a pas d'alternative, et que ce plan doit être mis en oeuvre sur le champ et sans délai, est apparue clairement.

La non-application de ce plan pendant toute une décennie a eu un effet négatif sur l'autorité et le prestige de l'Organisation mondiale. L'Organisation n'a pas pu faire échec aux manoeuvres du régime raciste d'Afrique du Sud qui, par son intransigeance et son insistance sur des questions non pertinentes et extrinsèques, a fait obstacle à toutes les tentatives de mise en oeuvre du plan des Nations Unies. Aussi regrettable que ce soit, cela a été possible essentiellement parce que certains éléments internationaux n'ont pas fait preuve de la volonté politique nécessaire pour exercer des pressions sur Pretoria et recourir aux mesures appropriées prévues dans la Charte pour atteindre cet objectif.

M. Pejic (Yougoslavie)

Mais il semble que les choses aient pris un tour différent aujourd'hui. Nous avons récemment assisté à des événements dynamiques importants sur la scène mondiale. De nouvelles perspectives s'offrent quant à la solution de questions en suspens dans les relations internationales. Le processus de négociation et d'élaboration d'accords a reçu un nouvel élan. Certains signes montrent qu'il en va de même à propos de la Namibie. Je songe ici aux négociations quadripartites sur cette question. La Yougoslavie se félicite des efforts faits dans ce sens. Nous espérons qu'ils ouvriront la voie à une application rapide de la résolution 435 (1978), et que la Namibie accédera bientôt à une indépendance tant attendue.

Toutefois, nous ne devons jamais oublier que l'espoir que nous caressons parfois de voir l'occupation de la Namibie prendre bientôt fin, a été souvent réduit à néant dans le passé. Bien souvent, le régime raciste de Pretoria a trouvé un prétexte pour se rire effrontément des attentes de l'opinion publique mondiale. Cette fois-ci, cependant, la communauté internationale et les Nations Unies ne peuvent se permettre une autre déception.

Il est donc nécessaire de continuer d'exercer des pressions soutenues et efficaces sur l'Afrique du Sud tant que le processus authentique de décolonisation de la Namibie n'aura pas commencé. La Yougoslavie réaffirme que toutes les mesures possibles doivent être prises, y compris l'imposition des sanctions globales obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour parvenir à cette fin. En ne parvenant pas à imposer ces sanctions, on n'a fait que tendre une main secourable au régime de Pretoria dans ses tentatives de faire durer l'occupation de la Namibie et de perpétuer la politique odieuse de l'apartheid.

Il est du devoir du Conseil de sécurité de faire en sorte que la résolution 435 (1978) soit appliquée. Il n'y a pas si longtemps, le Conseil a administré la preuve qu'il pouvait agir efficacement et se prononcer d'une seule voix. Nous pensons que l'efficacité et l'unanimité marqueront également son action dans le cas de la Namibie. Ce qu'il faut faire maintenant, c'est mettre en place le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) afin qu'il puisse commencer à travailler. Permettez-moi de souligner une fois de plus que la Yougoslavie est prête à contribuer pleinement en participant au GANUPT.

Le rôle du Secrétaire général des Nations Unies est d'une importance toute particulière dans le processus d'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Nous apprécions grandement l'engagement personnel de M. Pérez de Cuéllar

M. Pejic (Yougoslavie)

et son attachement indéfectible à la cause de la Namibie. Comme par le passé, mon pays accordera son plein appui aux efforts et au rôle du Secrétaire général.

Les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie méritent d'être mentionnées et reconnues une fois de plus. Le Conseil a organisé de nombreux programmes d'assistance pour la Namibie dans ses efforts désintéressés pour contribuer à l'accession de la Namibie à l'indépendance.

M. Pejic (Yougoslavie)

Les efforts du Conseil pour protéger les ressources humaines et naturelles de la Namibie sont d'une importance toute particulière. Dans ce contexte, il est très important de souligner une fois de plus l'importance d'un décret No 1 sur la protection des ressources naturelles de la Namibie. La Yougoslavie condamne fermement l'Afrique du Sud et les autres intérêts économiques étrangers qui, en violation de ce décret, continuent de piller les richesses minérales, marines et autres richesses naturelles de la Namibie. Nous estimons qu'il doit être mis fin à cette pratique qui constitue une violation flagrante du droit du peuple namibien à disposer de ses propres ressources naturelles.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été créé pour gérer le Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance. Nous estimons que le Conseil pourrait et devrait jouer un rôle très important dans la future mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie.

Le Gouvernement et le peuple de la Yougoslavie accordent depuis toujours tout leur appui à la lutte héroïque du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance, sous la direction de son seul et authentique représentant, la South West Africa People's Organization (SWAPO). La SWAPO est devenue un mouvement de libération et une organisation politique puissants et, en raison de son attachement aux buts et principes de la politique de non-alignement, elle reçoit un large appui international. Le peuple namibien et la SWAPO ont consenti de nombreux sacrifices dans leur lutte contre la politique raciste et d'agression de l'Afrique du Sud. La communauté internationale doit moralement accorder à ce peuple qui souffre toute l'aide et l'assistance possibles. La Yougoslavie l'a fait incontestablement, et continuera de le faire matériellement et de toute autre manière appropriée, et, en tant que membre du Fonds AFRICA, oeuvrera afin de mobiliser une assistance et un appui internationaux importants.

Pour terminer, je voudrais rappeler que 10 ans se sont écoulés depuis l'élaboration du plan des Nations Unies pour la Namibie; 22 ans depuis que l'organisation mondiale assume une responsabilité directe sur ce territoire et un siècle entier depuis qu'il est soumis à l'esclavage colonial. A la veille du XXIe siècle, la communauté internationale n'a guère de raisons d'être fière de cette situation regrettable. L'accession de la Namibie à l'indépendance ne peut être davantage retardée. Tous les efforts doivent être faits pour que l'année prochaine, à l'Assemblée générale, nous soyons en mesure de parler d'une Namibie indépendante.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation tient tout d'abord à exprimer toute sa reconnaissance au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les travaux réalisés sous la direction avisée et efficace de l'Ambassadeur Zuze de la Zambie, et à réitérer son appui à ses activités en faveur de la juste cause de l'indépendance de la Namibie. C'est pour cette raison que nous appuierons les projets de résolution contenus dans le rapport du Conseil dont est actuellement saisie l'Assemblée.

Récemment, le 29 septembre dernier, nous avons eu l'occasion de célébrer le dixième anniversaire de la résolution historique 435 (1978) du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie. A cette occasion, plusieurs organes de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont je viens de parler, le Conseil de sécurité - dont l'Argentine est actuellement membre non permanent - et le Comité de la décolonisation, se sont vivement inquiétés du fait qu'après 10 années, le peuple namibien n'ait toujours pas accédé à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est pourquoi il faut réaffirmer aujourd'hui que la seule base internationalement reconnue pour le règlement pacifique de cette question, dont l'objectif principal est l'indépendance de la Namibie, est le plan des Nations Unies pour la Namibie, contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Toutes les conditions indispensables à la mise en oeuvre du plan sont réunies. Nous devons donc faire en sorte que des circonstances préexistantes extrinsèques au plan des Nations Unies pour la Namibie, ne faussent pas l'esprit de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. De même, nous devons nous souvenir que cette résolution s'inspire d'une autre résolution historique, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, dont le seul objectif, indépendamment de toute condition, est de mettre fin à toute forme de colonialisme.

La série de discussions et de pourparlers entre les Gouvernements de l'Angola, de Cuba, des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud, au cours de cette année, permettent d'espérer une solution définitive rapide aux différents conflits en Afrique australe si le régime de Pretoria cesse de faire de l'obstruction. Cependant, nous devons avoir en mémoire les désillusions que la communauté internationale a déjà connues alors que des attitudes semblables de l'Afrique du Sud avaient suscité de l'optimisme.

M. Delpech (Argentine)

C'est pour cette raison que les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, dont l'Argentine fait partie, ont publié un communiqué le 3 octobre dernier dans lequel ils rappellent qu'à de nombreuses occasions déjà, le régime de Pretoria a eu recours à des tactiques dilatoires et obstructionnistes afin d'empêcher que ne soit engagée la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Nous devons, en tant que membres de l'Organisation, faire en sorte que l'Afrique du Sud, qui adopte généralement une attitude de mépris envers le reste de la communauté internationale, accepte enfin d'écouter les appels réitérés en faveur d'un retrait définitif de sa présence illégale en Namibie, mettant ainsi fin à l'ère coloniale dans ce territoire.

L'Argentine déplore vivement qu'il n'ait pas été possible de commencer à mettre en oeuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité le 1er novembre 1988, ce qui était le voeu de la communauté internationale et l'objectif des efforts du Secrétaire général lorsqu'il s'était rendu dans la région en septembre dernier.

Si les espoirs et la confiance que nous mettons dans une solution définitive sont à nouveau déçus et si nous nous trouvons une fois de plus confrontés à un nouveau stratagème du régime sud-africain, l'Organisation des Nations Unies devra prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'imposition des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, pour parvenir à l'objectif inéluctable de l'indépendance pour la Namibie.

L'Argentine saisit cette occasion pour exprimer son appui à la South West Africa People's Organization (SWAPO), reconnue par les résolutions successives de l'Assemblée générale comme le seul représentant authentique du peuple namibien et réaffirme une fois encore toute la solidarité du peuple et du Gouvernement de l'Argentine aux peuples namibien et sud-africain dans leur lutte résolue pour leur indépendance.

M. Delpech (Argentine)

C'est précisément dans des moments comme celui-ci que nous devons confirmer la responsabilité juridique qui incombe à l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et redoubler d'efforts jusqu'à ce qu'une société juste, démocratique et égalitaire soit établie dans une Namibie indépendante.

M. THEBE (Népal) (interprétation de l'anglais) : Le débat annuel qui a lieu à l'Assemblée générale sur la question de Namibie permet à la communauté internationale de manifester sa pleine solidarité avec le peuple namibien dans sa lutte pour la liberté, l'indépendance et la justice. En fait, depuis la révocation, en 1966, du mandat conféré à l'Afrique du Sud pour administrer la Namibie, l'Organisation des Nations Unies doit seule assumer la responsabilité de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et d'éliminer les obstacles qui empêchent le peuple namibien de recouvrer sa liberté et sa dignité. Il s'agit d'une obligation solennelle, qui ne peut plus être retardée ou déniée.

Malgré les protestations et les pressions internationales, l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie. Le régime de Pretoria non seulement mène une campagne soutenue d'oppression et d'intimidation contre le peuple namibien, mais assujettit celui-ci à ses politiques et préjugés racistes. Le nombre de personnes qui subissent quotidiennement les harcèlements, les menaces et la répression s'accroît. L'armée sud-africaine d'occupation fait tout ce qu'elle peut pour étouffer ou contrarier les aspirations légitimes du peuple namibien à l'indépendance et à la justice. Des milliers de combattants de la liberté ont été emprisonnés et torturés et un grand nombre d'entre eux ont été exécutés au mépris total de l'opinion de la communauté internationale et en violation de toutes les normes de décence et de justice. La liste des atrocités commises par l'Afrique du Sud en Namibie semble interminable. Très souvent, les combattants de la liberté sont poursuivis jusque dans les Etats voisins par les commandos de tueurs sud-africains. Afin de parvenir à ses buts sinistres, le régime raciste a considérablement accru sa machine militaire en Namibie. Un grand nombre d'unités militaires et de police ont été déployées sur le Territoire pour renforcer l'occupation illégale, ce qui a permis au régime raciste non seulement d'assujettir un peuple héroïque, mais également de piller les ressources naturelles du Territoire. Les médias ont été bâillonnés pour que le monde extérieur ne sache rien de la lutte menée pour la liberté ni des atrocités commises par le régime



M. Thebe (Népal)

illégal. L'Afrique du Sud a également utilisé le Territoire namibien pour lancer des actes d'agression et de subversion à l'encontre des Etats voisins, notamment de l'Angola. L'objectif est de déstabiliser ces pays et de les intimider pour qu'ils renoncent à fournir un appui à la lutte héroïque que mène le peuple namibien pour son indépendance.

Ma délégation condamne sans équivoque la campagne de propagande lancée par le régime de Pretoria pour tromper l'opinion publique internationale en ce qui concerne le prétendu règlement interne en Namibie. L'Afrique du Sud prétend qu'elle cherche à mettre en place un gouvernement multiracial éclairé en Namibie, mais ses affirmations ne sont qu'un subterfuge. Etant donné que l'Organisation des Nations Unies est la seule Autorité administrante légale de la Namibie, toute décision prise par la puissance occupante en ce qui concerne le Territoire est illégale et sans valeur.

A cet égard, ma délégation tient à dire qu'elle apprécie les efforts que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie déploie pour s'acquitter du mandat que lui a confié notre organisation internationale. En faisant comprendre au monde entier que la Namibie doit accéder rapidement à l'indépendance, le Conseil a rendu un service inestimable à la cause namibienne. La diffusion d'informations factuelles sur la situation en Namibie est d'une importance toute particulière.

La préservation et la protection des ressources naturelles de la Namibie revêtent une très grande importance. Le décret No 1, proclamé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, est la première grande mesure législative prise par le Conseil. Ma délégation appuie pleinement les initiatives du Conseil pour faire appliquer le décret en intentant des actions judiciaires devant les tribunaux des Etats dont certains de leurs ressortissants ou certaines des sociétés qui y sont domiciliées sont impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles de la Namibie.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité approuve le seul plan internationalement accepté visant à transférer le pouvoir au peuple namibien, avec l'assistance des Nations Unies. Nous regrettons profondément, que 10 ans après l'adoption de la résolution 435 (1978), le peuple namibien n'ait toujours pas exercé son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Ma délégation est, comme d'autres, optimiste du fait de l'évolution récente de la situation. Nous avons pris acte des efforts d'un certain nombre de parties en vue de trouver une solution au conflit en Afrique du Sud-Ouest. Je veux parler de

M. Thebe (Népal)

la déclaration commune faite le 8 août 1988 par les Gouvernements de l'Angola, de Cuba, de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis. Ma délégation se félicite également que la South West Africa People's Organization (SWAPO), représentant authentique du peuple namibien, soit disposée à signer et à observer un cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud. Cette offre ouvre la voie à l'application de la résolution 435 (1978). La visite récemment faite par le Secrétaire général en Afrique du Sud et en Angola est un autre fait d'une portée considérable. Nous espérons sincèrement que ces événements importants ouvriront la voie à la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance. Le peuple namibien attend depuis trop longtemps d'exercer ses droits fondamentaux inaliénables. La communauté internationale doit saisir cette occasion pour concrétiser la promesse qu'il a faite au peuple namibien.

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : C'est un grand honneur pour moi d'intervenir aujourd'hui dans le débat de l'Assemblée générale sur la question de Namibie au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des Etats arabes.

Vingt-deux ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2145 (XXI) mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et plaçant ce territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Il y a 10 ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) approuvant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Les Nations Unies ont adopté de nombreuses résolutions dénonçant l'occupation par l'Afrique du Sud du Territoire de la Namibie et la priant instamment de retirer immédiatement ses forces de ce territoire.

Les Nations Unies ont une responsabilité particulière à l'égard de la Namibie tant que la population de ce territoire n'exerce pas pleinement son droit à l'autodétermination et n'accède pas à l'indépendance nationale, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cependant, le Gouvernement de l'Afrique du Sud ignore ces résolutions et poursuit son occupation illégale du Territoire de la Namibie.

L'indépendance du Territoire et l'appui apporté à la juste cause de son peuple sont une responsabilité et une tâche morale et historique dont l'ensemble de la communauté internationale est chargée. Cette responsabilité et cet engagement ont été confirmés lors de la commémoration officielle de la Semaine de solidarité avec le peuple de Namibie et son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO), organisée aux Nations Unies à la fin du mois dernier.

Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique et le Groupe arabe continuent d'être solidaires avec le peuple namibien et sa juste cause et de lui apporter leur soutien. Ils n'ont cessé de demander que le peuple de la Namibie puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, que l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie soient maintenues, que l'Afrique du Sud retire immédiatement toutes ses forces et mette un terme à son administration de la Namibie et que des élections publiques aient lieu sous le contrôle et la surveillance des Nations Unies.

Inspirés par leur position de principe constante quant à l'élimination de l'impérialisme, la disparition du racisme et la résistance à l'occupation étrangère, les pays arabes et islamiques s'efforcent dans leurs travaux, aussi bien

M. Salah (Jordanie)

au cours des sessions de l'Assemblée générale que dans d'autres instances et conférences internationales, de même que dans leurs actions sur le plan national et international, d'appuyer moralement et matériellement le peuple de la Namibie, d'encourager tous les efforts tentés par les Nations Unies et d'appuyer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités en sa qualité d'autorité administrante légale de la Namibie.

L'Organisation de la Conférence islamique a réaffirmé lors de la dixième réunion des Ministres des affaires étrangères, que mon pays a eu l'honneur d'accueillir à Amman en mars 1987, qu'elle était solidaire avec le peuple namibien et qu'elle lui apportait son soutien.

Le vaillant peuple de la Namibie continue de pâtir de l'occupation de son territoire par les forces sud-africaines. Sa persévérance, sa résistance et sa lutte héroïque sous la direction de son mouvement de libération nationale, la SWAPO, afin d'obtenir la liberté et l'indépendance nationale fournissent un excellent exemple dont on peut s'inspirer. Aussi longue et atroce qu'elle soit, l'occupation n'empêchera pas le peuple de la Namibie de progresser vers l'indépendance.

A cet égard, nous demandons que s'intensifient les efforts internationaux et que s'accroisse la pression sur le Gouvernement de l'Afrique du Sud afin de le contraindre à se retirer immédiatement et sans condition du Territoire de la Namibie. Nous rejetons les actes militaires d'agression des forces sud-africaines contre les Etats de première ligne visant à porter atteinte à leur infrastructure économique et à les déstabiliser. Nous demandons instamment qu'il soit apporté appui et assistance aux Etats de première ligne afin de renforcer leurs économies et d'encourager leurs capacités de défense face aux actes d'agression et de déstabilisation des forces de l'Afrique du Sud.

Il est devenu évident que la paix et la stabilité n'interviendront en Afrique australe que lorsque le Gouvernement sud-africain renoncera à ses interventions et à ses actions militaires contre les Etats de première ligne et quand le peuple namibien pourra exercer son droit à l'autodétermination dans le cadre de sa pleine souveraineté sur son territoire.

Nous avons suivi avec satisfaction les réunions et les initiatives diplomatiques récentes destinées à sortir de l'impasse, à parvenir à un règlement juste et pacifique du problème de la Namibie et à mettre fin aux actions militaires

M. Salah (Jordanie)

du Gouvernement sud-africain contre la République de l'Angola et d'autres pays voisins. En nous félicitant de cet événement, nous saluons les efforts que font toutes les parties intéressées pour mettre fin à la tension et créer un climat propice au règlement et à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région.

Nous félicitons le Secrétaire général des Nations Unies des efforts constants qu'il déploie pour assurer l'application des résolutions appropriées du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui représentent la base acceptée internationalement pour un règlement juste du problème namibien.

M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Le Brésil a toujours rejeté l'occupation coloniale continue de la Namibie et appuie donc pleinement tous les efforts des Nations Unies visant à réaliser l'indépendance de ce pays. Nous accordons dans ce sens une grande valeur aux travaux et programmes menés par le Conseil pour la Namibie qui accomplit les tâches de son mandat, sous la direction dynamique de son président, l'Ambassadeur Zuze de la Zambie.

Dans l'optique de ce procédé, notre pays a accueilli en juillet dernier une mission du Conseil pour la Namibie dont l'objectif était de partager avec le Gouvernement brésilien des informations et des vues concernant la grave situation existant en Namibie. Comme il a été dit dans le communiqué conjoint publié à Brasilia le 20 juillet, le Brésil espère intensifier sa coopération avec le Conseil par le truchement, entre autres, de la tenue au Brésil dans un avenir proche d'une réunion plénière extraordinaire du Conseil de la Namibie.

Au cours de ce même mois de juillet, le Brésil a demandé, ce qui lui a été accordé plus tard, le statut d'observateur auprès du Conseil pour la Namibie, qui lui a permis de participer et de suivre de très près les travaux importants du Conseil. Une fois de plus, nous exprimons notre reconnaissance au Conseil d'avoir accepté notre requête.

Après les contacts qui ont été pris en 1984, lorsqu'un séminaire pour la South West Africa People's Organization (SWAPO) a eu lieu à Rio de Janeiro, au Brésil, sur les activités minières et les activités de pêcheries, le Brésil, au cours de l'année 1988, a intensifié sa coopération avec la SWAPO. Au début du mois d'octobre, M. Ben Amathila, le secrétaire à l'agriculture de la SWAPO, a dirigé une mission de recherche en matière de coopération technique au Brésil. La mission a défini les secteurs spécifiques en matière d'agriculture dans lesquels une coopération pourrait avoir lieu, et pour débiter la formation de Namibiens aux techniques d'irrigation. Nous espérons pouvoir commencer très bientôt l'application de programmes de coopération technique agricole avec la SWAPO, étant donné les ressemblances morphologiques existant entre certaines régions du Brésil et la Namibie.

Nous sommes sûrs que ces initiatives ainsi que nos contributions aux grands organes des Nations Unies et aux activités liées à la Namibie, même si elles sont modestes, pourront être utiles au processus visant l'indépendance de la Namibie, particulièrement en renforçant, pour la population de ces territoires, certaines des qualifications qui leur sont nécessaires pour mener à bien les tâches de gestion d'un Etat libre et indépendant.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

L'année 1988 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui a établi le fondement pour l'indépendance et l'autodétermination de la Namibie. Cet anniversaire a été célébré avec une certaine tristesse car, comme nous le savons tous, le peuple namibien continue de se voir refuser son droit à l'indépendance et à l'autodétermination, que l'Assemblée générale envisageait pour ce territoire lorsqu'elle l'a placé sous la responsabilité directe des Nations Unies, il y a 22 ans.

Tandis que nous réfléchissons à la situation actuelle en Afrique australe, nous estimons qu'il est bon de parler des négociations en cours à l'heure actuelle entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, avec les Etats-Unis d'Amérique comme médiateurs. Le Brésil a suivi cette initiative avec grand intérêt et espère qu'elle mènera rapidement à l'indépendance de la Namibie conformément aux termes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui demeure la seule base internationalement acceptée pour un règlement pacifique de la question namibienne. Nous regrettons que la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) n'ait pas pu commencer le 1er novembre dernier comme cela avait tout d'abord été envisagé dans ces pourparlers. Nous espérons que son application commencera très bientôt. Cela est d'autant plus nécessaire que la résolution représente, entre autres, une mesure décisive du processus de paix global dans la région.

A cet égard, il ne faut pas oublier que dans la dernière résolution du Conseil de sécurité adoptée sur cette question, la résolution 601 (1987), il est affirmé que :

"Toutes les questions en suspens concernant l'application de sa résolution 435 (1978) sont maintenant réglées..."

Il est clair qu'un règlement pacifique de la question namibienne, aussi bien que l'établissement de la paix et de la stabilité dans la région, dépendent du respect par l'Afrique du Sud des résolutions et des décisions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 435 (1978) et de la coopération de ce pays avec le Secrétaire général pour la mise en oeuvre immédiate, totale et définitive de cette résolution, comme le Président du Conseil de sécurité l'a instamment demandé dans sa déclaration du 29 septembre 1988.

Alors que l'Assemblée générale examine une fois de plus la question de la Namibie, ma délégation doit redire que le peuple et le Gouvernement brésiliens s'attachent à voir cesser l'occupation illégale de ce territoire par les forces sud-africaines, qui défient les termes des résolutions appropriées des Nations Unies

M. Nogueira-Batista (Brésil)

et l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice et bafouent complètement les principes de la Charte de cette organisation ainsi que toutes les normes acceptées de conduite internationale.

Le Brésil a exprimé de façon persistante sa solidarité avec la lutte longue et courageuse du peuple namibien pour l'indépendance et l'autodétermination, sous la direction légitime de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Nous prenons note du fait que la SWAPO ait déclaré être prête à signer et à observer un accord de cessez-le-feu, comme il est indiqué dans le document S/20129 du 17 août 1988. A cet égard, nous constatons avec satisfaction qu'il existe en ce moment un cessez-le-feu de facto en Namibie.

Les sentiments des représentants des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, dont fait partie mon pays le Brésil, envers la situation en Afrique australe, ont été exprimés lors de leur première réunion qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juillet dernier. Dans le Document final de cette réunion, les représentants :

"condamnent ... l'occupation illégale et continue et la domination coloniale de la Namibie..."

et

"Expriment l'espoir d'accueillir dans un avenir proche, au sein de la Communauté des Etats de l'Atlantique Sud, les représentants d'une Namibie indépendante ainsi que d'une Afrique du Sud libérée du régime d'apartheid."

(A/43/512, annexe, par. 10 et 15)

Enfin, j'aimerais dire que le Brésil apportera son plein appui aux cinq projets de résolution recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

La séance est levée à 13 h 20.

